



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/1- INSTITUTIONS - MODALITES DE REUNION A DISTANCE DES INSTANCES METROPOLITAINES EN PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

La Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire proroge jusqu'au 31 juillet 2022 l'état d'urgence sanitaire ainsi que les mesures visant à assurer la continuité du fonctionnement des organes délibérants en autorisant la tenue des instances par téléconférence selon les conditions fixées par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Eu égard aux conditions sanitaires actuelles, il vous est proposé de recourir à cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes afin de concilier la continuité du fonctionnement de Tours Métropole Val de Loire, et les préconisations liées à la distanciation sociale.

Aussi il appartient au Conseil métropolitain de déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin comme suit :

1 / Les modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par téléconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et /ou un code de connexion.

En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des conseillers métropolitains participants, qu'ils assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de téléconférence.

2/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats (uniquement pour le conseil métropolitain) :

L'enregistrement sonore des débats s'effectue via l'enregistrement interne à la salle de réunion ainsi que par l'application informatique de téléconférence dès que la réunion débute. Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage de la métropole.

En outre, la séance du conseil métropolitain est retransmise sur un support média accessible en direct au public .

3/ Les modalités de scrutin :

Le scrutin public est organisé soit par appel nominal soit par scrutin électronique selon un dispositif de vote électronique à distance (Quizzbox) garantissant sa sincérité. Ce système ne nécessite pas de matériel particulier hormis un smartphone ou une tablette, si possible en plus de l'ordinateur utilisé pour la visioconférence. Un mail explicatif est adressé aux élus avec un code individualisé et/ou un QR code pour accéder au vote en séance.

Enfin, il est précisé que le règlement intérieur de la métropole reste applicable pour toutes les règles auxquelles la présente délibération n'apporte pas de modification.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la Loi n° 20211465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le règlement intérieur de la métropole,

- APPROUVE les modalités visées ci-dessus de réunion des organes délibérants de Tours Métropole val de Loire à distance en période d'urgence sanitaire,



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/2- INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021, DES DECISIONS N°D2021-251 A D2021-258 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN OCTOBRE 2021

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 11 juillet 2021, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

Décisions du Bureau métropolitain du 21 octobre 2021 :

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES ET SOUTIEN DE LA METROPOLE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

2) SUBVENTION ACTIONS INCLUSION NUMERIQUE

3) PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2021 DES AIDES PUBLIQUES A LA PIERRE DELEGUEES ET DES OPERATIONS RELEVANT DE LA RECONSTITUTION DE L'OFFRE DEMOLIE DANS LE CADRE DU NPNRU DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

4) TOURS - FINANCEMENT DE 20 LOGEMENTS ET 20 PLACES/LITS - FOYER JEUNE TRAVAILLEUR / HAUTS STE RADEGONDE - PROGRAMMATION 2019 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLAI) CDC - 417.145,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %

5) TOURS - FINANCEMENT DE 20 LOGEMENTS - PENSION DE FAMILLE CLOS MOREAU - PROGRAMMATION 2019 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLAI) CDC - 1.075.683,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

6) TOURS - FINANCEMENT DE 6 LOGEMENTS PLUS ET 2 LOGEMENTS PLAI - AMARELLA / PLAUDERIE BAT C - (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - PROGRAMMATION 2017 - (PLUS-PLUS FONCIER - PLAI - PLAI FONCIER) CDC - 726.000,00 € - TAUX 50 %.

- 7) TOURS - FINANCEMENT DE 3 LOGEMENTS PLUS ET 2 LOGEMENTS PLAI - AMARELLA/PLAUDERIE BAT D - (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - PROGRAMMATION 2019 - (PLUS-PLUS FONCIER-PLAI - PLAI FONCIER) CDC - 726.000,00 € - TAUX 50 %.
- 8) CHAMBRAY LES TOURS - FINANCEMENT DE 18 LOGEMENTS PLUS ET 7 LOGEMENTS PLAI - ODYSSEE - PROGRAMMATION 2020 - (PLUS-PLUS FONCIER - PLAI-PLAI FONCIER-BOOSTER) CDC - 2.770.010,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 9) CHAMBRAY LES TOURS - FINANCEMENT DE 10 LOGEMENTS PLUS ET 5 LOGEMENTS PLAI - LA GUIGNARDIERE LOT A4 - (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - PROGRAMMATION 2019 - CDC - 1.542.000,00 € - TAUX 50 %
- 10) CHAMBRAY LES TOURS - FINANCEMENT DE 7 LOGEMENTS PLS - LA GUIGNARDIERE LOT A4 - (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - PROGRAMMATION 2019 - CDC - 776.077,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 11) CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL
- 12) CONVENTION DE GESTION 2022 ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE POUR LES SERVICES RELEVANT DE LA COMPETENCE VOIRIE TRANSFEREE AU 1ER JANVIER 2018
- 13) CONVENTION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE RELATIVE A LA CONTINUTE DU TRAITEMENT HIVERNAL DES VOIES DEPARTEMENTALES METROPOLITAINES ENTRE LE 29 NOVEMBRE 2021 ET LE 28 FEVRIER 2022
- 14) CONVENTION DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE - RUE DU CHATEAU D'EAU - PARCAY MESLAY
- 15) PARCAY MESLAY - RUE DE LA MAIRIE - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE
- 16) ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN POUR LA CULTURE
- 17) APPROBATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2023 DU TEMPS MACHINE
- 18) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DIGITAL LOIRE VALLEY
- 19) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS (POLYTECH'TOURS) - FONCTIONNEMENT CHAIRE INDUSTRIE DU FUTUR
- 20) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS - SALON NOUVELLE VIE PROFESSIONNELLE 37
- 21) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS - DISPOSITIF "CA S'ANIME AU CAMPUS"
- 22) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS - RENTR'ECOLO - ORGANISATION DE LA FRESQUE CLIMAT

23) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS - JOURNEES DELOCALISEES DE L'ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

24) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CITE DES FORMATIONS

24bis) AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2021 AVEC L'ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TALM TOURS (délibération rejetée)

25) TOURS - RUE DES DROITS DE L'HOMME - ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS AUPRES DE L'AFUL TERRA BLANCA

26) JOUE LES TOURS - ALLEE DU CLOS DE LA BONNETIERE - ACQUISITION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS AUPRES DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DU CLOS DES VIGNES

27) PARCAY MESLAY - CHANCEAUX SUR CHOISILLE - CESSION DE FONCIER A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TRI VAL DE LOIRE

28) CHAMBRAY-LES-TOURS - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - MISE A DISPOSITION DE MODULAIRES AGRICOLES POUR UNE EXPLOITATION MARAICHERE MUNICIPALE

29) CESSION A TITRE GRATUIT DES CHIENS ABANDONNES DE 1ERE CATEGORIE PROVENANT DU SERVICE COMMUN DE FOURRIERE ANIMALE- CONVENTION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET L'ASSOCIATION PAIX ANIMALE

30) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Décisions du président n° D2021-251 à D2021-258 :

N° décision	Intitulé
251	Décision d'attribution d'une aide en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés - Clos de la Houssaie.
252	Décision d'attribution d'une aide en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés - Hautes Bruères D.
253	Décision d'attribution d'une aide en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés - Résidence Esmeralda.
254	Fondettes-La Limougère - Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au profit de la SET dans le cadre de l'aliénation de la parcelle cadastrée section ZP numéro 270.
255	France relance - Demande de subvention au titre de la transformation numérique des collectivités territoriales - dématérialisation des ADS.
256	France relance - Demande de subvention au titre du FNADT 2021 - aménagement cyclable en bord de Loire.
257	Décision de subvention au titre du dispositif Fonds façades - M. Ludovic CAILLARD - AUTO ECOLE SAINT CYR.
258	France relance - demande de subvention au titre de la transformation numérique des collectivités territoriales - plateforme collaborative au service des entreprises du territoire métropolitain HUB ECO.

Marchés budget général :

INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL (jaune TMVL)	DATE NOTIF	DATE DE FIN (AC et marché avec durée reconductions comprises)	MONTANT HT Si ac à bons de commande DOExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
Fourniture, installation, réparation et extension d'équipements de signalisation lumineuse de trafic (SLT) et de gestion d'accès par bornes escamotables	1	Fourniture de matériels de visualisation	AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES	33140	14/10/2021		45 693,00 €
Fourniture, installation, réparation et extension d'équipements de signalisation lumineuse de trafic (SLT) et de gestion d'accès par bornes escamotables	2	Fourniture de supports	VALMONT France SAS	03110	14/10/2021		21 615,00 €
Fourniture, installation, réparation et extension d'équipements de signalisation lumineuse de trafic (SLT) et de gestion d'accès par bornes escamotables	3	Entretien et installation de signalisation lumineuse de trafic et d'équipements de gestion d'accès par bornes escamotables	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE	37304	14/10/2021		393 428,70 €
Fourniture, installation, réparation et extension d'équipements de signalisation lumineuse de trafic (SLT) et de gestion d'accès par bornes escamotables	4	Réparation, modification et extension d'équipements de signalisation lumineuse tricolore existants	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE	37304	14/10/2021		192 805,50 €
17ème marché subséquent à l'AC1902A1 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR ECONOMIE D'ENERGIE SUR LE SECTEUR DE TOURS : PROGRAMME DE TRAVAUX 2020 / 2021 : Tours – Boulevard Tonnelé et rue Graudeau			CITEOS - LESENS		14/10/2021		118 009,50 €
13ème marché subséquent à l'AC2001A1 JOUÉ LES TOURS - Rue Jean de la Fontaine - Requalification de voirie			EUROVIA CENTRE LOIRE	37303	04/10/2021		167 997,65 €
Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Marcel Cachin à Saint-Pierre-des-Corps			ARTELIA SAS / TENDRE VERT SARL	37205	13/10/2021		477 122,50 €
Commune de Parçay-Meslay - Construction d'un équipement sportif	1	Terrassement - Gros œuvre - VRD	BRIAULT CONSTRUCTION	37530	19/10/2021		1 116 273,85 €
Commune de Parçay-Meslay - Construction d'un équipement sportif	2	Clos couvert	SAS BELLiard	53120	19/10/2021		1 862 420,97 €
Commune de Parçay-Meslay - Construction d'un équipement sportif	3	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	ARARAT	41000	18/10/2021		59 928,09 €
Commune de Parçay-Meslay - Construction d'un équipement sportif	4	Menuiseries intérieures	CHAMPIGNY SEGELLES	37260	19/10/2021		56 226,88 €
Commune de Parçay-Meslay - Construction d'un équipement sportif	6	Equipements sportifs	NOUANSPOUR	37460	19/10/2021		27 499,26 €
Commune de Parçay-Meslay - Construction d'un équipement sportif	8	Electricité CFO - CFA	BIGOT EUROL	41000	18/10/2021		182 856,98 €
Commune de Parçay-Meslay - Construction d'un équipement sportif	9	Espaces verts	LES ARTISANS PAYSAGISTES	37502	20/10/2021		34 713,70 €
Réalisation de liaisons de télécommunications en câbles de fibres optiques et en cuivre			AXIANS SERVICES INFRAS CENTRE OUEST-CORASO	37250	15/10/2021		1 250 000,00 €
REHABILITATION DE L'OUVRAGE MAÇONNE DE FRANCHISSEMENT DE LA BOIRE FUTEMBRE ROUTE DU BRAY SUR LA COMMUNE DE SAVONNIERES			A.T.S	37510	14/10/2021	14/02/2022	90 000,00 €
FOURNITURE DE PEINTURE POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE TOURS ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	1	Peinture et dérivés dans les bâtiments et autres pour les services municipaux et métropolitains	JEFCO	13821	22/10/2021		Sans minimum ni maximum
FOURNITURE DE PEINTURE POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE TOURS ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	2	Peintures de traçage de lignes de jeux pour terrains de sport engazonnés	CAAHMRO	45590	25/10/2021		Sans minimum ni maximum
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONCESSION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE SITE DE LA BILLETTE			ITHERM CONSEIL / PINTAT AVOCATS	92230	19/10/2021	19/10/2024	45 970,00 €
SITE DES GRANDES BROSSES / 37ème PARALLELE / PARC DE LA COUSINERIE : Aménagement des abords et gestion des accès aux parkings	1	VRD - Aires de stationnement	COLAS	37390	26/10/2021		116 067,80 €
SITE DES GRANDES BROSSES / 37ème PARALLELE / PARC DE LA COUSINERIE : Aménagement des abords et gestion des accès aux parkings	2	Maçonnerie	SARTOR	72500	26/10/2021		163 410,82 €
SITE DES GRANDES BROSSES / 37ème PARALLELE / PARC DE LA COUSINERIE : Aménagement des abords et gestion des accès aux parkings	3	Espaces verts	ID VERDE	37250	26/10/2021		29 700,00 €
Marché subséquent n°18 à l'AC1902A1 Travaux d'éclairage public – Programme 2021 rénovation EP – Commune de Saint-Avertin : rue de Cormery et quartier des Peintres – 18ème marché subséquent à l'AC1902A1			EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES VAL DE LOIRE	37304	26/10/2021		118 503,80 €

Marchés assainissement :

N° MARCHE	COMPETENCE	PROCEDURE	TYPE D'OPERATION	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL (jauneTMVL)	DATE NOTIF
21014B01	ASSAINISEMENT	AO	FOURNITURES	Fourniture de polymères pour les stations d'épuration des eaux usées exploitées par Tours Métropole Val de Loire	1	Polymère pour la centrifugation des boues	ADIPAP SAS	78000	08/10/2021
21014B02	ASSAINISEMENT	AO	FOURNITURES	Fourniture de polymères pour les stations d'épuration des eaux usées exploitées par Tours Métropole Val de Loire	2	Polymères pour les stations d'épuration de Fondettes et Chambray-les-Tours	SNF SAS	42163	06/10/2021

Marchés eau potable :

N° MARCHE	COMPETENCE	PROCEDURE	TYPE D'OPERATION	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL (jauneTMVL)	DATE NOTIF	DATE DE FIN (AC et marché avec durée reconductions comprises)	MONTANT HT Si à bons de commande DQ: Nombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
21008E01	EAU POTABLE	MAPA	TRAVAUX	Remplacement des pompes de surpression et réhabilitation des canalisations de la station de surpression des Fontaines à Tours			ROGER MARTEAU SAS	36700	01/10/2021		178 901,00



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/3- RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Transformations de poste

Direction des ressources humaines

Dans le cadre d'un recrutement suite à une vacance de poste, il convient de transformer le poste à temps complet n° 1015 relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour exercer les fonctions de gestionnaire RH au sein du service gestion du personnel secteur de Tours.

Direction Territoires et Proximité

Dans le cadre d'une nomination stagiaire, il convient de transformer le poste à temps complet n° 1764 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour exercer les fonctions d'agent de gestion au service voirie secteur Tours.

Direction cycle de l'eau

Dans le cadre d'un recrutement suite à une vacance de poste, il convient de transformer le poste à temps complet n° 474 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en poste de droit privé classifié groupe 1 à 3 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

- **DECIDE** des transformations de poste ainsi présentées,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/4- RESSOURCES HUMAINES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT TRANSPORT ADAPTE DOMICILE/ TRAVAIL EN COMPLEMENT DU FIPHFP

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par voie de convention en date du 25 février 2020, Tours Métropole Val de Loire s'est engagé à favoriser l'emploi des personnes handicapées et le financement d'actions favorisant l'insertion des personnes en situation de handicap.

De son côté, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) souhaite favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap rencontrant des difficultés pour se rendre sur leur lieu de travail en raison d'une situation de handicap. A ce titre, une aide peut être versée sous réserve de conditions à respecter.

L'aide s'adresse aux agents dans les situations suivantes :

- pour les agents dans l'incapacité d'obtenir ou de conserver le permis de conduire en raison de leur handicap ;
- pour les situations sans possibilité d'aménagement ou d'achat de véhicule adapté malgré l'appui financier du FIPHFP ;
- pour les situations pour lesquelles aucune adaptation du temps et des conditions de travail (aménagement des horaires, télétravail...) ne permettent l'accès de l'agent à son lieu de travail.

Le FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements :

- le coût du transport, dans la limite d'un plafond de :
- 140 € par jour maximum par agent dans la limite d'un aller-retour par jour,
- 228 jours maximum par an.

Cette aide est mobilisable tous les ans dans les conditions suivantes :

- la préconisation doit être actualisée chaque année ;
- la demande d'aide est effectuée pour une année civile et renouvelable ;
- Les demandes non annuelles seront annulées sauf pour un besoin ponctuel ;
- pour les demandes via e-services, la production des factures et le remboursement des dépenses se feront uniquement selon une périodicité trimestrielle ou semestrielle ou annuelle ;
- le transport peut être assuré au moyen d'un engagement de covoiturage agréé par l'employeur de la part d'un autre agent de l'établissement, le principe du covoiturage se définissant comme étant l'utilisation commune d'un véhicule entre plusieurs personnes et se caractérisant par les deux conditions cumulatives suivantes :
 - le trajet doit s'inscrire dans le cadre d'un déplacement effectué par le conducteur pour son propre compte et le coût facturé ne doit conduire à un bénéfice pour le conducteur ;
 - le FIPHFP participe au financement demandé par l'employeur :
 - pour la distance séparant le domicile de l'agent en situation de handicap de son lieu de travail ;
 - sur la base du tarif des indemnités kilométriques calculée selon les règles applicables en matière de frais de mission des agents civils de l'Etat ;
 - au prorata des personnes effectuant le trajet.
- pour les demandes effectuées par un prestataire externe, les transports adaptés, les transports par taxis, les transports par VTC (voiture de transport avec chauffeur) ou toute autre entreprise de mise en contact d'utilisateurs avec des conducteurs réalisant des services de transport à la double condition que ces sociétés soient inscrites au registre du commerce et des sociétés, d'une part, et qu'une facturation soit régulièrement établie, d'autre part ;
- dans le cas où le transport adapté du travailleur handicapé est assuré par un agent relevant de l'autorité de l'employeur, le remboursement se fera sur production d'un état certifié de son coût salarial horaire : rémunération brute (hors prime exceptionnelle non mensualisée) plus charges patronales, déduction faite des aides financières perçues par l'employeur au titre de cet emploi ;
- c'est à l'employeur, en concertation avec l'agent, de démontrer qu'aucune solution alternative n'a pu être trouvée. Pour cela, une note argumentaire devra être fournie et accompagnera la préconisation du médecin ;
- l'aide peut être mobilisée de manière temporaire ou discontinue, par exemple pour des personnes dont l'état de santé ne nécessite pas un transport adapté au quotidien (mais qu'en phase de crise par exemple)

ou uniquement pour le trajet aller (possibilité d'utiliser une solution alternative pour le retour) ;

- la PCH ou le FCH ou le courrier de la demande ou le dépôt du dossier est un pièce justificative obligatoire à défaut de production le dossier ne peut être instruit.

A compter du 1er janvier 2022, cette aide est remplacée par l'Aide aux déplacements en compensation du handicap et le montant alloué sera réajusté à la baisse.

De 140 €/jour, le forfait passe à 50 €/jour avec un plafond de 11 400 € annuel.

Afin de ne pas faire porter entièrement cette baisse sur les agents en situation de handicap susceptibles de bénéficier de cette aide, il est proposé que Tours Métropole Val de Loire participe à hauteur de 50 € à ces frais de déplacement.

Le remboursement des frais s'effectuera sur présentation des factures par le transporteur, à la Métropole. Les crédits afférents sont inscrits au budget.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret 206-501 modifié du 3 mai 2006 relatif au fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu la convention triennale en date du 20 janvier 2020 signée avec le FIPFHP.

- **DECIDE** la prise en charge des frais de déplacement transport adapté domicile/travail en complément du FIPFHP à hauteur de 50€/jour avec un plafond de 11 400 € annuel.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/5- FINANCES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE TOURS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONALE DE TOURS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain est invité à examiner la demande de fonds de concours de la ville de Tours pour la construction du nouveau Centre Chorégraphique National de Tours (CCNT) d'un montant de 3 706 000€.

La ville de Tours est dotée depuis 1989 d'un centre chorégraphique national et fait ainsi partie du réseau des 19 acteurs nationaux soutenant et dynamisant la création chorégraphique française et permettant son rayonnement.

Aujourd'hui situé dans le quartier Giraudeau le site actuel est devenu trop étroit et inadapté pour remplir les missions d'un centre chorégraphique national avec une capacité d'accueil maximale de 136 places.

Véritable enjeu en terme d'équipement culturel pour la Touraine, il a été décidé de le déplacer sur le site de la caserne Beaumont Chauveau, actuellement en friche suite au départ de l'activité militaire en 2016, afin de le doter d'une taille et d'une implantation lui permettant la poursuite de son développement. Quartier en émergence, il s'agira du premier équipement public qui sera installé dans cette opération d'aménagement qui sera desservie par la future ligne de tram.

L'équipement a été conçu par l'agence Lina Ghotmeh Architecture, reconnue à l'international, et bénéficiera d'une identité architecturale forte.

Il s'agit actuellement du seul projet d'aménagement d'un lieu dédié à la danse sur le territoire national. La dernière inauguration d'un CCN remonte à 2006 avec le site de Rillieux la Pape en région lyonnaise.

D'une surface de 3 800m², le bâtiment disposera de deux espaces de diffusion (une grande salle de 450 places et un studio de 150 places).

Un deuxième studio permettra d'assurer les activités pédagogiques et les résidences.

Un vaste hall d'accueil du public sera conçu pour offrir un véritable espace de convivialité, ouvert sur le parc urbain.

Un hébergement pour les artistes est également prévu, permettant de faire de cet équipement un vrai lieu de vie.

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la Ville de Tours comme le résume le tableau ci-dessous.

Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Construction du Centre Chorégraphique National de Tours	15 600 000 €	8 097 000 €	7 503 000 €	3 706 000 €	49,39%

Une convention est proposée à l'appui de cette délibération qui aura pour objet de fixer les modalités de versement du fonds de concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale de la Ville de Tours du 14 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2021,

- ACCORDE au titre du l'exercice 2021, le fonds de concours suivant :

Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Construction du Centre Chorégraphique National de Tours	15 600 000 €	8 097 000 €	7 503 000 €	3 706 000 €	49,39%

- AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention jointe en annexe et tout acte concourant à la réalisation de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/6- FINANCES - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements, la métropole attribue annuellement à ses communes membres des fonds de concours.

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil Métropolitain est invité à examiner les demandes de fonds de concours suivantes :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Druye	Rénovation terrain de tennis	21 017	0	21 017	10 334	49,17%
Druye	Achat écran salle du Conseil Municipal	3 407	0	3 407	1 675	49,17%
Druye	Acquisition illuminations de Noël	4 167	0	4 167	2 049	49,17%
Druye	Achat Potelets crayons école	624	0	624	306	49,17%
Savonnières	Frais d'études (désignation d'un assistant à maître d'ouvrage Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) et étude de sol parcelle A130)	66 250	8 000	58 250	27 610	47,40%
Savonnières	Création d'un forage route du Bray dont étude loi sur l'eau	21 068	0	21 068	9 985	47,39%
Savonnières	Sécurisation du mur de soutènement aux écoles	10 051	0	10 051	4 763	47,39%
Savonnières	Mise aux normes éclairage salle omnisports	12 508	0	12 508	5 929	47,40%

Le tableau précise le poids du fonds de concours de la métropole dans le reste à charge de la commune, calculé après prise en compte de tous les financements externes.

L'ensemble des propositions présentées dans le tableau respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 20 mars 2000, 10 octobre 2002 et 28 avril 2005 fixant les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres,

Vu la délibération de la commune de Druye du 09 novembre 2021,

Vu la délibération de la commune de Savonnières du 15 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2021,

- ACCORDE au titre de l'exercice 2021, les fonds de concours suivants :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Druye	Rénovation terrain de tennis	21 017	0	21 017	10 334	49,17%
Druye	Achat écran salle du Conseil Municipal	3 407	0	3 407	1 675	49,17%
Druye	Acquisition illuminations de Noël	4 167	0	4 167	2 049	49,17%
Druye	Achat Potelets crayons école	624	0	624	307	49,17%
Savonnières	Frais d'études (désignation d'un assistant à maître d'ouvrage MSP et étude de sol parcelle AI30)	66 250	8 000	58 250	27 610	47,40%
Savonnières	Création d'un forage route du Bray dont étude loi sur l'eau	21 068	0	21 068	9 985	47,39%
Savonnières	Sécurisation du mur de soutènement aux écoles	10 051	0	10 051	4 763	47,39%
Savonnières	Mise aux normes éclairage salle omnisports	12 508	0	12 508	5 929	47,40%

- PRECISE que le versement de ces fonds de concours s'effectuera après production, par la commune, des états justificatifs de paiement qu'elle aura mandatés.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/7- FINANCES - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2021 ET 2022

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par des délibérations successives du 20 mars 2000, 19 février 2001, 16 décembre 2009 et du 19 décembre 2013, la communauté d'agglomération Tours plus a instauré une dotation de solidarité communautaire (DSC) au profit des communes. Ce dispositif a été maintenu lorsque Tours plus est devenu Tours Métropole Val de Loire.

Par délibération du 13 février 2020, il a été décidé de reconduire en 2020 pour chacune des communes le montant de la dotation de solidarité communautaire qu'elle a reçu en 2019, faculté ouverte pour l'année 2020 par l'article 256 de la loi de finances 2020.

Il est rappelé que par délibération du 25 février 2021, considérant le nouvel article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dotation de solidarité communautaire qui oblige la métropole, comme tous les EPCI concernés, à conduire une démarche de révision significative des critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire à compter de 2021, le conseil métropolitain a décidé le versement d'une avance aux communes membres sur la dotation de solidarité communautaire 2021 correspondant à la moitié du montant alloué en 2020. Cette avance a permis aux communes de bénéficier d'un abondement de leur trésorerie dans les premiers mois de l'année.

Cette révision des critères de répartition de la DSC fait partie intégrante de la démarche menée pour l'élaboration d'un pacte fiscal et financier tel que défini au paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Il s'avère que le temps nécessaire à l'élaboration de ce pacte ne permettra pas son adoption avant la fin de l'année 2021 et qu'il nous faut donc dissocier la refonte des critères de répartition de la DSC de l'adoption de ce pacte fiscal et financier.

Aussi, il est proposé d'arrêter les critères de répartition de la DSC entre les communes membres de la manière suivante :

Année 2021

Son montant est fixé en 2021 à 6 711 437 € :

Les critères de répartition sont les suivants :

Critère de répartition	repère	Indicateur	Proportion	Montant 2021
1 ^{ère} Part - revenu habitants	DSC _{RevH}	Critère de charges pour les communes	30%	1 606 736
2 ^{ème} Part - potentiel financier	DSC _{PFIH}	Critère de « richesse » des communes	30%	1 606 736
3 ^{ème} Part - Compensation 2021	DSC _{Comp21}	Critère « historique »	40%	2 142 314
4 ^{ème} Part - charges complémentaires	DSC _{ChC}	Critère de charges pour les communes	Complément	1 355 652
Total :				6 711 437

Les modalités de répartition sont les suivantes :

Repère	Commentaire	Modalités de répartition
DSC _{RevH}	Montant lié au revenu moyen par habitant de la commune (RevH _{Communal}) comparé à celui moyen des habitants de la métropole (RevH _{Moyen}) : plus la moyenne communale est faible, plus la part est forte.	Répartition en fonction du rapport entre le revenu moyen par habitant de la métropole et le revenu moyen de la commune pondéré par la population
DSC _{PFIH}	Montant lié au potentiel financier communal (PFIH _{Communal}) comparé à celui moyen des communes de la métropole (PFIH _{Moyen}) : plus la moyenne communale est faible, plus la part est forte.	Répartition en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant de la métropole et le potentiel financier de la commune pondéré par la population
DSC _{Comp21}	Montant de la part DSC _{Comp21} : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déterminé en 2021 pour compenser la perte par rapport au montant alloué en 2020 (DSC₂₀₂₀). ➤ A compter de 2022, 40% du montant total alloué avec les 3 premières parts 	Déterminé pour chaque commune : <ul style="list-style-type: none"> ✓ En 2021, par différence entre le montant total alloué avec les deux 1^{ères} parts et le montant alloué en 2020 et si et seulement si la différence est positive. ✓ A compter de 2022, les % de répartition de chaque commune sont reconduits.
DSC _{ChC}	Montant lié aux charges complémentaires et déterminé en fonction d'une population pondérée déterminée par application à la population DGF d'un coefficient « a ». La formule de calcul de ce coefficient « a » est celle utilisée par l'Etat dans le cadre du point III de l'article L2336.2 du CGCT pour le calcul du potentiel financier agrégé.	Répartition en fonction de la population pondérée déterminée à partir d'un coefficient « a » égal à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Si la population est inférieure ou égale à 7 500 : a = 1 ✓ Si la population est comprise entre 7 500 et 500 000 : a = 1 + (0,54827305 * log (pop/7500)). ✓ Si la population est supérieure à 500 000 : a = 2

NB : données sources : fiches DGF des communes de l'année N-1 (2020 pour la répartition de la DSC 2021).

A noter que les parts de DSC_{RevH} et DSC_{PFIH} allouées à chaque commune évolueront chaque année en fonction de l'actualisation des données (population DGF, revenus moyens et potentiels financiers issus des fiches DGF de l'année N-1).

Les montants de chacune des parts sont déterminés annuellement dans le cadre du vote du budget primitif ou le cas échéant de décisions modificatives.

L'application de ces modalités de répartition de la DSC en 2021 aboutit aux résultats suivants :

	Pour mémoire DSC 2020	DSC 2021	Evol. DSC 2020_2021
BALLAN-MIRE	131 901	158 229	26 328
BERTHENAY	18 380	20 665	2 285
CHAMBRAY-LES-TOURS	314 210	356 454	42 244
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	56 669	68 004	11 335
DRUYE	21 222	24 280	3 058
FONDETTES	203 361	241 006	37 645
JOUE-LES-TOURS	643 695	813 223	169 528
LUYNES	164 521	181 320	16 799
MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	105 620	116 363	10 743
METTRAY	76 242	83 070	6 828
NOTRE-DAME-D'OE	141 185	154 517	13 332
PARCAY-MESLAY	56 313	63 951	7 638
RICHE (La)	382 146	418 617	36 471
ROCHECORBON	62 170	72 575	10 405
SAINT-AVERTIN	280 059	337 536	57 477
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	340 190	402 079	61 889
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	47 717	52 956	5 239
SAINT-GENOUPH	33 830	37 223	3 393
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	637 836	698 743	60 907
SAVONNIERES	46 884	57 190	10 306
TOURS	1 566 068	2 324 068	758 000
VILLANDRY	25 566	29 368	3 802
TOTAL	5 355 785	6 711 437	1 355 652

Les données sources et les résultats des calculs opérés sont joints en annexe.

Considérant les avances versées et telles que déterminées par délibération du 25 février 2021, un solde de la DSC 2021 de 4 033 549 € serait alloué aux communes membres et se répartirait de la manière suivante :

	Pour mémoire DSC 2020	Avance 2021	Solde 2021	Total DSC 2021
BALLAN-MIRE	131 901	65 950	92 279	158 229
BERTHENAY	18 380	9 190	11 475	20 665
CHAMBRAY-LES-TOURS	314 210	157 105	199 349	356 454
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	56 669	28 334	39 670	68 004
DRUYE	21 222	10 611	13 669	24 280
FONDETTES	203 361	101 680	139 326	241 006
JOUE-LES-TOURS	643 695	321 847	491 376	813 223
LUYNES	164 521	82 260	99 060	181 320
MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	105 620	52 810	63 553	116 363

METTRAY	76 242	38 121	44 949	83 070
NOTRE-DAME-D'OE	141 185	70 592	83 925	154 517
PARCAY-MESLAY	56 313	28 156	35 795	63 951
RICHE (La)	382 146	191 073	227 544	418 617
ROHECORBON	62 170	31 085	41 490	72 575
SAINT-AVERTIN	280 059	140 029	197 507	337 536
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	340 190	170 095	231 984	402 079
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	47 717	23 858	29 098	52 956
SAINT-GENOUPH	33 830	16 915	20 308	37 223
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	637 836	318 918	379 825	698 743
SAVONNIERES	46 884	23 442	33 748	57 190
TOURS	1 566 068	783 034	1 541 034	2 324 068
VILLANDRY	25 566	12 783	16 585	29 368
TOTAL	5 355 785	2 677 888	4 033 549	6 711 437

Année 2022

Sur la base des dispositions qui précèdent, compte tenu des données issues des fiches DGF 2021 et sous réserve de l'adoption des crédits nécessaires au budget primitif 2022, il est proposé d'arrêter les montants prévisionnels de DSC 2022 de chacune des communes membres :

Considérant que les montants 2021 de chacune des parts seraient reconduits à l'identique au BP 2022, soit un total de 6 711 437 €,

Considérant que 11 communes sur 22 auraient un montant de DSC 2022 inférieur à celui de 2021, il est proposé d'intégrer une enveloppe complémentaire qui compenserait ces pertes.

Le critère de répartition de cette nouvelle part est le suivant :

Critère de répartition	repère	Indicateur	Montant 2021
5 ^{ème} Part - compensation 2022	DSC _{Comp22}	Critère « historique »	20 255

Les modalités de répartition de cette part sont les suivantes :

Repère	Commentaire	Modalités de répartition
DSC _{Comp22}	Montant de la part DSC _{Comp22} : compenser la perte par rapport au montant total alloué avec les 4 premières parts	Déterminé pour chaque commune par différence entre le montant total alloué avec les 4 premières parts et le montant alloué en 2021 et si et seulement si la différence est positive.

Ainsi, l'application de ces modalités de répartition de la DSC en 2022 aboutit aux résultats suivants :

	Pour mémoire DSC 2021	DSC 2022	Evol DSC 2021_2022
--	-----------------------	----------	--------------------

BALLAN-MIRE	158 229	158 925	696
BERTHENAY	20 665	20 665	0
CHAMBRAY-LES-TOURS	356 454	358 518	2 064
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	68 004	68 004	0
DRUYE	24 280	24 280	0
FONDETTES	241 006	241 006	0
JOUE-LES-TOURS	813 223	819 109	5 886
LUYNES	181 320	181 401	81
MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	116 363	116 363	0
METTRAY	83 070	83 070	0
NOTRE-DAME-D'OE	154 517	154 635	118
PARCAY-MESLAY	63 951	67 860	3 909
RICHE (La)	418 617	418 617	0
ROCHECORBON	72 575	72 839	264
SAINT-AVERTIN	337 536	337 536	0
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	402 079	402 079	0
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	52 956	53 337	381
SAINT-GENOUPH	37 223	37 234	11
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	698 743	699 687	944
SAVONNIERES	57 190	57 190	0
TOURS	2 324 068	2 329 969	5 901
VILLANDRY	29 368	29 368	0
TOTAL	6 711 437	6 731 692	20 255

Les données sources et les résultats des calculs opérés sont joints en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-28-4,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2021,

- **ADOPTE** Les modalités de répartition de la Dotation de solidarité telles que précisées ci-avant,
- **FIXE** comme suit le montant de ce solde sur la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2021 :

	Solde 2021
BALLAN-MIRE	92 279
BERTHENAY	11 475
CHAMBRAY-LES-TOURS	199 349
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	39 670
DRUYE	13 669
FONDETTES	139 326
JOUE-LES-TOURS	491 376
LUYNES	99 060
MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	63 553
METTRAY	44 949
NOTRE-DAME-D'OE	83 925
PARCAY-MESLAY	35 795
RICHE (La)	227 544
ROCHECORBON	41 490
SAINT-AVERTIN	197 507
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	231 984
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	29 098
SAINT-GENOUPH	20 308
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	379 825
SAVONNIERES	33 748
TOURS	1 541 034
VILLANDRY	16 585
TOTAL	4 033 549

- **FIXE** comme suit le montant prévisionnel de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2022 :

	DSC 2022
BALLAN-MIRE	158 925
BERTHENAY	20 665
CHAMBRAY-LES-TOURS	358 518
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	68 004
DRUYE	24 280
FONDETTES	241 006
JOUE-LES-TOURS	819 109
LUYNES	181 401
MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	116 363
METTRAY	83 070
NOTRE-DAME-D'OE	154 635
PARCAY-MESLAY	67 860
RICHE (La)	418 617
ROCHECORBON	72 839
SAINT-AVERTIN	337 536
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	402 079
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	53 337

SAINT-GENOUPH	37 234
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	699 687
SAVONNIERES	57 190
TOURS	2 329 969
VILLANDRY	29 368
TOTAL	6 731 692

- **PRECISE** que le versement du solde 2021 alloué à chacune des communes sera effectué au mois de décembre 2021 et que le versement de la DSC 2022 s'effectuera mensuellement à compter du mois d'avril 2022 avec 4/12^{ème} versés en avril et 1/12^{ème} les mois suivants.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/8- FINANCES - AFFECTATION DES RECETTES DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La réforme du stationnement payant sur voirie, en application de l'article 63 de la Loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement ont été remplacées par les forfaits de post-stationnement.

Ces forfaits post-stationnement, fixés et recouverts par les communes sur lesquelles existent du stationnement payant sur voirie, doivent être reversés à la Métropole après déduction des coûts de mise en œuvre de la réforme. La délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 en a ainsi fixé les modalités pour la ville de Tours.

Suite aux différents échanges entre Tours Métropole Val de Loire et la ville de Saint-Pierre-des-Corps, il est proposé de :

- définir les coûts de mise en œuvre de la politique de stationnement payant sur voirie pour cette commune, lesquels viendront en déduction des recettes de post stationnement reversées par la ville à la métropole ;
- d'arrêter les montants de ces reversements pour les années 2018 à 2020 dont le versement devra intervenir avant la fin de l'année 2021 ;
- de fixer le calendrier des futurs reversements à intervenir pour les années à venir.

Les coûts de mise en œuvre de la politique de stationnement payant sur voirie à prendre en considération sont les suivants :

- dotations aux amortissements des horodateurs ;
- exploitation, entretien et maintenance des horodateurs ;
- surveillance du stationnement payant ;
- frais de gestion et de recouvrement des FPS ;
- gestion et établissement des fiches d'information à destination de l'ANTAI ;
- reporting, audit et communication auprès des usagers ;
- gestion des recours administratif préalable obligatoire (RAPO) ;
- préparation des projets de défense pour les recours contentieux.

Le reversement pour les années 2018 à 2020 de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à la métropole déterminé sur la base des forfaits post-stationnement recouverts par la commune après déduction des coûts de mise en œuvre tels que listés ci-avant s'établit à 180 799,05 € selon les calculs suivants :

Année	FPS - Recettes	Coût de mise en œuvre - Dépenses	Montant à reverser
2018	199 960,00	72 976,32	126 983,68
2019	296 911,30	117 273,96	179 637,34
2020	0,00	125 821,97	-125 821,97
Total :	496 871,30	316 072,25	180 799,05

Les bilans 2018 et 2020 et les pages extraites des comptes administratifs tels que joints en annexe détaillent les éléments pris en considération.

Considérant la nécessité de l'adoption par la commune de Saint-Pierre-des-Corps de son compte administratif pour l'établissement du bilan annuel, les reversements à intervenir pour les années à venir interviendront pour une année N au plus tard au mois de septembre de l'année N+1.

Au-delà du cas spécifique de Saint-Pierre-des-Corps, il est rappelé que les reversements des communes issus des forfaits post-stationnement doivent impérativement être affectés à des opérations limitativement énumérées par le Code général des collectivités territoriales et qu'il appartient au Conseil métropolitain de délibérer chaque année, sur leur affectation.

Ainsi, dans la continuité des délibérations des 25 septembre 2017, 23 septembre 2019 et 23 novembre 2020, il vous est proposé d'affecter le montant des forfaits post-stationnement aux dépenses relatives :

- aux infrastructures routières,
- aux circulations douces,
- et à l'accessibilité.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2021,

- **APROUVE** la liste figurant ci-dessus des coûts de mise en œuvre de la politique de stationnement payant sur voirie pour la commune Saint-Pierre-des-Corps ;

- **FIXE** le montant du reversement pour les années 2018 à 2020 de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à la Métropole à 180 799,05 € dont le versement devra intervenir avant la fin de l'année 2021 ;

- **DECIDE** que les reversements du produit des forfaits de post stationnement de cette commune à la Métropole des années à venir interviendront pour une année N au plus tard au mois de septembre de l'année N+1 ;

- **DIT QUE** les recettes de l'exercice 2021 engendrées par le reversement des forfaits post-stationnement à la Métropole par les communes seront affectées aux dépenses relatives aux infrastructures routières, aux circulations douces et à l'accessibilité.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/9- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021- AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget principal, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme qui permettra de réaliser des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Les actualisations portent sur :

	Montant Voté (délibération précédente)	Ajustement	Montant Actualisé (délibération actuelle)	Principales explications de l'ajustement
A1_AP2000 Soutien à l'entreprenariat et aux entreprises	6 580 145	-231 000	6 349 145	Modification mode acquisition terrain ZA nord ouest (CPA au lieu d'une acquisition simple)
C2_AP2012 Travaux et aménagement dans les communes	42 118 258	4 157 575	46 275 833	Inscription de 25% du Fonds d'investissement 2022 des communes+ inscription FDC complémentaire 2021 Chambray
C3_AP2013 Soutien aux projets de mobilité durable	21 000 000	100 000	21 100 000	Dépense nouvelle pour l'adaptation du réseau d'éclairage public
C1_AP2011 politique globale d'infrastructures	41 951 509	30 000	41 981 509	Premières dépenses opération du Pont d'Arcole dans l'attente de l'inscription du montant total au BP 2022
G1_AP2027 système d'information métropolitain	3 151 331	300 000	3 451 331	Pour engagement commandes 1 ^{er} trimestre 2022 dans l'attente de l'inscription du montant total au BP 2022
D3_AP2019 Accès au logement et qualité de l'habitat	13 144 794	-144 000	13 000 794	Erreur matérielle d'inscription à la DM1

Ces modifications sont annexées à la présente délibération et les autres autorisations de programmes restent inchangées.

Ainsi, les autorisations de programme qui totalisaient 514 025 375 euros augmentent dans le cadre de la décision modificative n°2 de 2021 de 4 212 575 euros pour atteindre dorénavant 518 237 950 euros.

Conformément à la réglementation, les annexes précisent pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juillet 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2021,

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme du budget principal conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

,



**PROJET DE DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021**

**C 2021/12/10- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021-
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain est sollicité pour l'approbation de la Décision Modificative n°2 du budget principal.

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses réelles	806 000	Recettes réelles	610 000
Autofinancement	-196 000	Recettes d'ordre	0
Total :	610 000	Total :	610 000

Section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses réelles	-127 602	Recettes réelles	68 398
Dépenses d'ordre	0	Autofinancement	-196 000
Total :	-127 602	Total :	-127 602

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

+610 000 €

Cette inscription complémentaire de recettes de fonctionnement s'explique par les éléments suivants :

- augmentation de 100 000€ de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères,
- des annulations de rattachement de dépenses pour un montant de 510 000€

Dépenses de fonctionnement +610 000 €

Il s'agit d'inscrire les dépenses complémentaires suivantes :

- l'augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire de 1 356 000€
- une participation complémentaire pour les clubs de haut niveau accédant au niveau européen
 - Chambray Touraine Club pour 25 000€
 - Tours Volley Ball pour 120 000€
- l'ajustement de diverses autres dépenses pour 50 000€

qui sont financées par :

- la désinscription de dépenses de personnel pour 500 000€
- la désinscription de diverses dépenses pour 245 000€
- la baisse de l'autofinancement pour un montant de 196 000€
- les recettes mentionnées plus-haut

L'autofinancement passe ainsi de 1 970 894,80€ à 1 774 894,80€ (-10%), mais reste supérieur au montant initial du budget primitif 2021 de 805 507,80€ (+119%).

Section d'investissement

Recettes d'investissement -127 602 €

Cette inscription s'explique par les éléments suivants :

- l'augmentation de la participation du SMADAIT qui finance les travaux que la Métropole fait pour son compte
- le glissement de subventions sur 2022 pour un montant de 481 602€
- la baisse de l'autofinancement pour un montant de 206 000€

Dépenses d'investissement -127 602 €

Le glissement sur 2022 d'opérations d'investissement permet de désinscrire une somme de 2 490 602€.

Chapitre	Montant	Libellé
21	-231 000	Changement de méthode d'acquisition d'un terrain ZA Nord Ouest
23	-300 000	Glissement 2022 piscine de Fondettes
23	-400 000	Glissement 2022 équipement sportif de Parçay-Meslay
23	-250 000	Glissement 2022 fonds d'investissement Luynes
23/21	-400 000	Glissement 2022 fonds d'investissement SPDC
23	-500 000	Glissement 2022 fonds d'investissement Rochecorbon
23	-200 000	Glissement 2022 aménagement Bld Ch. De Gaulle à St Cyr
23	-100 000	Glissement 2022 aménagement parvis MAME
23	-100 000	Glissement 2022 dépenses ouvrages d'arts

Ces désinscriptions permettent de financer des dépenses complémentaires :

- le versement du 1^{er} acompte du fonds de concours à la Ville de Tours pour la construction du CCNT de 1 853 000€
- l'augmentation des travaux que réalise la Métropole pour le compte du SMADAIT à hauteur de 500 000€
- une prise de participation de 10 000€ à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) OHE DU BATEAU et ainsi permettre à Tours Métropole Val de Loire de devenir sociétaire de la salle de spectacle du Bateau Ivre

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2021,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 dont les écritures figurent dans les documents budgétaires annexés.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/11- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AJUSTEMENT DE TRANSFERT D'ACTIF DES COMMUNES DE LA RICHE ET DE SAINT CYR SUR LOIRE

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur les principes applicables aux transferts des biens mobiliers et immobiliers devant accompagner le transfert des compétences au 31 décembre 2016 ainsi que la transformation de la communauté urbaine en métropole.

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil métropolitain d'acter le transfert, en pleine propriété, à Tours Métropole Val de Loire du bien figurant en annexe pour la commune de Saint Cyr sur Loire, bien qui a été omis lors de la délibération de transfert en date 24 septembre 2018. Il s'agit aussi de restituer, sans flux financier réel, à la commune de La Riche les subventions versées figurant en annexe, subventions qui ont été transférées par erreur à Tours Métropole Val de Loire lors de la délibération en date du 1^{er} octobre 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 portant sur les principes applicables aux transferts an pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers des communes au 31 décembre 2016 ainsi que la transformation de la communauté urbaine en métropole,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 24 septembre 2018 et du 1^{er} octobre 2020 concernant respectivement les transferts d'actif des communes de Saint-Cyr-sur-Loire et de La RicheVu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2021,

,

- **DIT QUE** le bien, figurant en annexe à la présente délibération, est, en conséquence, intégré, en pleine propriété, dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire,

- **DIT QUE** les subventions versées figurant en annexe à la présente délibération, sont, en conséquence, restituées, en pleine propriété, et sans flux financier réel, à la commune de La Riche,

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations afférentes, en pleine propriété,

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensé en annexe.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/12- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - REGIE MIXTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT AVERTIN - CAS DE FORCE MAJEURE - APUREMENT DU DEFICIT

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Un vol avec effraction a été commis dans les locaux de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Avertin.

Une plainte a été déposée le 16 juillet 2021 pour vol avec effraction dans les locaux de la régie rue de Larçay à Saint-Avertin entre le 05 juillet 2021 à 17h00 et le 06 juillet 2021 à 8h00.

Compte tenu du caractère accidentel et de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette effraction, le régisseur demande une remise gracieuse conformément aux décrets n°2008-227 et n°2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelles et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés.

Par décision en date du 9 novembre 2021, la Direction générale des finances publiques a décidé que les circonstances d'apparition du déficit étant constitutive de la force majeure, la responsabilité personnelle du régisseur et pécuniaire du régisseur de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Avertin n'est pas mise en jeu.

De surcroît, la somme de 800,77 € serait prise en charge par Tours Métropole Val de Loire afin d'apurer le déficit de la régie de recettes.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

Vu l'arrêté n°2017/128 du 18 décembre 2017 instituant une régie de recettes et d'avances « aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Avertin,

Vu l'arrêté du président de Tours Métropole Val de Loire du 16 février 2021 portant nomination de Monsieur Abderrahim SOUIDEK en tant que régisseur titulaire de la régie de recette et d'avances « aire d'accueil des gens du voyage » de Saint-Avertin,

Vu le récépissé de déclaration de plainte pour vol par effraction déposé le 16 juillet 2021,

Vu la décision du 9 novembre de la Direction générale des finances publiques qui décide que la responsabilité personnelle du régisseur et pécuniaire du régisseur de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Avertin n'est pas mise en jeu,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2021,

- **DECIDE** de dégager de responsabilité de Monsieur Abderrahim SOUIDEK en tant que régisseur titulaire de la régie de recette et d'avances « aire d'accueil des gens du voyage » de Saint-Avertin pour cas de force majeure et d'apurer sur le budget principal le déficit de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Avertin pour un montant de 800,77 €.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/13- FINANCES - APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL 2022 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le conseil métropolitain communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir au plus tard le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustements en cours d'année 2022 sur la base du futur rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé de fixer les attributions de compensation provisoires 2022 en fonctionnement sur la base des montants définitifs de l'année 2021 récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Attribution de compensation de fonctionnement <i>(montant positif = dépense / mandat TMVL montant négatif = recette / titre TMVL)</i>	
Communes	Montant
Ballan-Miré	450 711,37
Berthenay	-50 956,81
Chambray-lès-Tours	4 554 937,73
Chanceaux s/ Choisille	77 337,74
Druye	90 287,36
Fondettes	197 061,87
Joué les Tours	7 496 324,09
La Membrolle s/ Choisille	-48 896,08
La Riche	475 241,08
Luynes	-31 803,66

Mettray	91 932,02
Notre Dame d'Oé	237 628,26
Parcay-Meslay	737 385,35
Rochecorbon	425 591,04
St Avertin	1 655 503,84
Saint Cyr sur Loire	1 719 629,79
St Etienne de Chigny	-75 396,27
St Genouph	-48 285,67
St Pierre des Corps	7 878 300,35
Savonnières	99 959,36
Tours	14 033 187,99
Villandry	-6 117,26
Total	39 959 563,49

Quant aux montants provisoires des attributions de compensation en investissement, il est envisagé de retenir les montants établis sur la base des propositions des communes auxquelles s'ajoute le cas échéant la part de capital des emprunts transférés :

Attribution de compensation d'investissement (montant positif = recette / titre TMVL)	
Communes	Montant
Ballan-Miré	350 000,00
Berthenay	87 186,52
Chambray-lès-Tours	850 000,00
Chanceaux s/ Choisille	125 000,00
Druye	63 000,00
Fondettes	1 003 000,00
Joué les Tours	1 700 000,00
La Membrolle s/ Choisille	250 000,00
La Riche	500 000,00
Luynes	162 000,00
Mettray	85 000,00
Notre Dame d'Oé	49 666,72
Parcay-Meslay	500 000,00
Rochecorbon	400 000,00
St Avertin	550 000,00
Saint Cyr sur Loire	1 141 250,00
St Etienne de Chigny	35 000,00

St Genouph	64 427,31
St Pierre des Corps	900 000,00
Savonnières	110 000,00
Tours	3 600 000,00
Villandry	157 000,00
Total	12 682 530,55

L'échéancier annuel proposé des attributions de compensation provisoires de chacune des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement, est le suivant :

- S'agissant des sommes dues par Tours Métropole Val de Loire ; elles seraient mandatées chaque mois ;
- S'agissant des sommes dues par les communes, elles seraient titrées en trois fois dans le courant de l'année (mois d'avril, juillet et novembre),
- L'adoption des attributions de compensation définitives de l'année 2022 entrainerait un ajustement des montants versés ou perçus à l'échéance suivante,

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le point V. – 1° de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2021,

- **MANDATE** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2022 ;

- **PRECISE** que ces attributions de compensation provisoires seront mandatées mensuellement et titrées en trois fois dans le courant de l'année (mois d'avril, juillet et novembre), jusqu'à l'adoption des montants définitifs qui entrainera un ajustement des montants versés ou perçus à l'échéance suivante.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/14- FINANCES - RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU REGARD DES DEPENSES LIEES A L'EXERCICE DES COMPETENCES

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il couvre la période 2016-2020.

L'objectif de ce rapport est de présenter l'évolution des attributions de compensation de 2016 à 2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Métropole. Il ne s'accompagne toutefois pas, juridiquement, d'une obligation de révision des attributions de compensation.

Ce rapport quinquennal qui couvre la période 2016-2020 est joint en annexe de la présente délibération. Le rapport décrit précisément la méthodologie retenue, nécessairement complexe au regard de l'importance de l'évolution de notre établissement public de coopération intercommunal, celui-ci étant passé de communauté d'agglomération à communauté urbaine puis métropole.

Le rapport revient donc sur les différents transferts de compétence, avec le détail permis par la structuration du système d'information financier (lui-même impacté par la transformation institutionnelle puisque cela impliquait un changement de norme budgétaire et comptable.

Schématiquement, le rapport conclut en comparant les ressources et les charges transférées :

- En fonctionnement, à un déficit de financement défavorable à la métropole de 10,98M€, réparti comme suit :

Années	Fonctionnement				
	Objet	Nombre exercices budgétaires	AC annuelle Fct.	Charges nettes cumulées	Ecart (si montant négatif = mali pour TMVL)
2016	Ecole des Beaux-Arts de Tours	5	1 700 000	9 025 000	-525 000
2016	Association formation professionnelle ville de Tours- centre de formation des apprentis	5	100 000	825 000	-325 000
2016	Association formation professionnelle polytechnique de Touraine	5	90 000	512 500	-62 500
2016	Voiries du parc d'activités des Granges Galands à St Avertin	5	9 512	nd (8)	nd (8)
2017	GEMAPI	4	227 337	3 989 732	-3 080 384
2017	Ensemble compétences nouvelles métropole	1	22 406 777	24 204 766	-1 797 988
2018	Cotisation FSL	3	109 030	353 408	-26 318
2018	Ensemble compétences nouvelles métropole (ajustement)	1	22 987 013	25 001 141	-2 014 129
2019	Ensemble compétences nouvelles métropole (ajustement)	1	22 999 209	24 541 020	-1 541 811
2020	Ensemble compétences nouvelles métropole (ajustement)	1	23 092 533	24 702 162	-1 609 629
	Total :		93 721 411	113 154 728	-10 982 759

- En investissement, à un déficit de financement défavorable à la métropole de 0,4M€, appréhendé comme précisé dans le tableau suivant :

Années	Recettes				Dépenses	Ecart (si montant négatif = mali pour TMVL)
	AC Inv	FDC des communes	FCTVA	Total	CA	
2017	11 719 101	898 083	846 382	13 463 566	5 330 503	8 133 063
2018	12 303 401	504 768	2 473 311	15 281 480	15 430 213	-148 733
2019	13 139 234	5 625 191	3 412 935	22 177 360	21 263 243	914 118
2020	13 269 299	4 002 434	2 575 396	19 847 129	16 062 145	3 784 984
BP2021					13 111 440	-13 111 440
Total :	50 431 035	11 030 476	9 308 024	70 769 535	71 197 543	-428 008

Ce rapport quinquennal sur les attributions de compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire et doit ensuite être transmis aux communes membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2021,

- **PREND ACTE** du rapport quinquennal sur les attributions de compensation tel que joint à la présente délibération

- **PRECISE** que ce rapport sera transmis aux communes membres.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/15- COMMANDE PUBLIQUE - SIMPLIFICATION - ACTUALISATION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Gérard DAVIET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire s'est dotée, par délibération du 17 décembre 2018, d'un guide interne des procédures de commande publique. L'objectif était de définir les modalités de mise en œuvre des procédures adaptées applicables à Tours métropole val de Loire conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique, et d'organiser les pratiques internes de passation des contrats publics, dans une logique de sécurité juridique et d'efficience organisationnelle.

Les seules évolutions du guide depuis son adoption ont été les adaptations des seuils de recours aux procédures formalisées, soit à ce jour 214 000€ HT pour les pouvoirs adjudicateurs et 428 000 € HT pour les entités adjudicatrices en ce qui concerne les marchés de fournitures et services et 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux. Ces seuils sont révisés tous les deux ans au niveau européen et sont donc automatiquement mis à jour dans le guide de la commande publique.

En deçà de ces seuils, le guide n'a pas, à ce jour, fait l'objet d'une actualisation de manière à prendre en compte de nouvelles possibilités de simplification.

L'objet de ce rapport est donc de proposer une évolution du guide de la commande publique de manière à remonter le seuil de dispense de procédures au sens du Code de la commande publique. Il s'agit de simplifier les procédures internes de commande publique pour plus d'efficacité et de réactivité.

En terme d'organisation, les achats réalisés dans ce cadre de dispense de procédure sont gérés directement par les directions opérationnelles. La direction des achats et de la commande publique n'intervient, en support, qu'à la demande de celles-ci.

Le seuil de dispense de procédure serait ainsi porté :

- pour les marchés de fournitures et services de 25 000€ HT à 40 000€ HT,
- pour les marchés de travaux de 25 000€ HT à 100 000€ HT.

Il est important de noter qu'une dispense de procédure au sens du Code de la commande publique n'emporte pas l'abandon des principes fondamentaux de la commande publique et l'absence de formalisme.

D'une part, quel que soit le montant de l'achat, aux termes de l'article 3 du Code de la commande publique, les acheteurs doivent respecter le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat et garantir les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures. En effet, « *ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics* ».

D'autre part, Il appartient à l'acheteur de veiller « *à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin* » (Code de la commande publique, art R2122-8).

Il convient de rappeler que ce cadre d'intervention est limité par la règle de computation des seuils. Dès lors que les besoins annuels estimés au niveau de la Métropole sont supérieurs à ces seuils, le cadre national et européen s'impose à nouveau. Il est alors nécessaire de recourir à une procédure adaptée ou formalisée.

En pratique, les seuils s'appréhendent plutôt par opération lorsqu'il s'agit de travaux, c'est pour ce type de marchés que cette évolution aura le plus d'impact.

Enfin, le seuil pour les marchés de travaux a été porté de manière exceptionnel à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022. Si après cette date, un nouveau seuil devait être règlementairement fixé, il serait alors automatiquement intégré dans le guide métropolitain de la commande publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2021,

- **FIXE** dans le guide de la commande publique le seuil de dispense de procédure pour les marchés de fournitures et services à 40 000€ HT ;

- **FIXE** dans le guide de la commande publique le seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux à 100 000€ HT.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/16- CREMATORIUM ET POMPES FUNEBRES - APPROBATION RAPPORT 2020 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ET DE LA GESTION DU CREMATORIUM

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire (TMVL) a repris la compétence du service extérieur des pompes funèbres et de la gestion du crématorium à compter du 1^{er} janvier 2017. A la suite de ce transfert au 1^{er} janvier 2017, le contrat de délégation liant la ville de Tours à la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle (SAEM PFI) a été transféré à TMVL.

A compter du 01 juillet 2018, un nouveau contrat de délégation de service public a été contracté avec la SAEM PFI pour une durée de 12 ans. Le choix de ce délégataire a été approuvé par une délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2018.

Cette délégation concerne le centre funéraire au 270, rue du Général Renault et du crématorium situé route de Loches à Esvres.

Pour information, les relations financières sur l'exercice 2020 avec Tours Métropole Val de Loire ont porté sur les éléments suivants :

-La mise à disposition du Centre Funéraire et des locaux administratifs pour un montant hors taxes de 71.000,00 € (non révisable) au titre du Service Extérieur des pompes funèbres dans le cadre du budget principal (Locaux administratifs 37.000,00 € et chambre funéraire 34.000,00 €).

-La mise à disposition du crématorium et des annexes pour un montant hors taxes de 307.744,45 € (révisable annuellement ICC) au titre de la gestion du Crématorium dans le cadre du budget annexe du crématorium.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public pour

l'année précédente ainsi qu'une analyse de la qualité du service correspondant à cette période.

Le titulaire de l'ancien contrat de délégation ayant été reconduit dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres et de la gestion du crématorium, le rapport est ainsi présenté du 01 janvier au 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, des éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'exploitation sont communiqués.

L'article L1411.10 prévoit par ailleurs la présentation au Conseil communautaire de ce rapport annuel afin qu'il en prenne acte.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres et de la gestion du crématorium pour l'année 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 22 novembre 2021.

- **PREND ACTE** du rapport relatif à la délégation de service public du Service Extérieur des Pompes Funèbres et de la gestion du Crématorium de l'exercice 2020.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/17- CREMATORIUM ET POMPES FUNEBRES - RAPPORT 2020 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE (SAEM PFI)

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 52,70 % au sein de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle (SAEM PFI).

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport écrit 2020 du représentant de Tours Métropole Val de Loire (exercice 2020) au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle (SAEM PFI) dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-5, L2253-2, L 5111-4, L 5211-10, L 5217-1 et suivants,

Vu le rapport écrit, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2021,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2020 du représentant de la Métropole au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle (SAEM PFI).



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/18- CREMATORIUM ET POMPES FUNEBRES - S.E.M. POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE (SEM PFI) - APPROBATION DES TARIFS 2022

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le 25 juin 2018, le Conseil communautaire attribue à la SEM PFI la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres et la gestion du Crématorium.

Cette délégation de service public du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2030 inclut la gestion du centre funéraire situé 268-270 rue du Général Renault à Tours et la gestion du crématorium situé rue des Landes à Esvres sur Indre.

La convention de délégation de service public prévoit en son article 31 que la SEM PFI propose par année civile à la Collectivité des tarifs dont seules les prestations essentielles aux services ou a minima obligatoires sont soumis à approbation.

Ces tarifs concernant l'année 2022 doivent être approuvés par le Conseil métropolitain pour un effet au 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L225-1 et suivants,

Vu la convention de délégation du Service Extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium du 1^{er} juillet 2018 et notamment son article 31,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2021,

,

- **APPROUVE** les tarifs proposés par la SEM Pompes Funèbres Intercommunales (SEM PFI) pour l'exercice 2022, joints en annexe.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/19- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - RAPPORT DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM LIGERIS - ANNEE 2020

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 1 action, soit 0.0002 % du capital, au sein de la société LIGERIS.

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport écrit 2020 du représentant de Tours Métropole Val de Loire (exercice 2020) au sein du Conseil d'Administration de la société LIGERIS dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-5, L2253-2, L 5111-4, L 5211-10, L 5217-1 et suivants,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu le rapport écrit, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 30 novembre 2021,

- PREND ACTE du rapport 2020 du représentant de Tours Métropole Val de Loire au Conseil d'administration de la SEM LIGERIS.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/20- GENS DU VOYAGE - TARIFICATION 2022 DES EQUIPEMENTS RELATIFS A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs », Tours Métropole Val de Loire fixe les tarifs applicables pour le fonctionnement des aires d'accueil et de l'aire de grands passages sur son territoire.

Pour l'année 2022, il est proposé de reconduire les tarifs applicables depuis 2017 concernant les aires d'accueil et l'aire de grands passages :

Aires d'accueil:

Dépôt de garantie : 66 € TTC
Avance sur emplacement et fluides : 34 € TTC
Emplacement : 2.20 € TTC par jour
Électricité : 0.20 € TTC le kwh
Eau : 1.60 € TTC le m3

Aire de grands passages :

Droit d'emplacement : 25 € TTC tarif à la caravane double essieu et par semaine.

Dépôt de garantie: 500 € TTC tarif au rassemblement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale pour la République et qui transfère, au 1^{er} janvier 2017, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage » aux établissements publics de coopération intercommunale.

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 30 novembre 2021,

- **FIXE** les tarifs applicables pour l'année 2022 comme suit :

Aires d'accueil :

Dépôt de garantie : 66 € TTC

Avance sur emplacement et fluides : 34 € TTC

Emplacement : 2.20 € TTC par jour

Électricité : 0.20 € TTC le kwh

Eau : 1.60 € TTC le m3

Aire de grands passages :

Droit d'emplacement : 25 € TTC tarif à la caravane double essieu et par semaine.

Dépôt de garantie: 500 € TTC tarif au rassemblement.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/21- ESPACES PUBLICS - PARKINGS EN OUVRAGE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La société EFFIPARC CENTRE exploite, en qualité de délégataire de service public, le parking Gamard centre-ville à Joué-lès-Tours, les parcs Vinci Gare, Champ Girault, Halles Vieux Tours, Jean Bernard Jacquemin et Mirabeau à Tours, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les conventions de concession, initialement consenties par les villes de Tours et de Joué-lès-Tours, ont été transférées à la Métropole. A ce titre, Tours Métropole Val de Loire est venue aux droits des deux villes dans l'exécution de ces conventions de concession.

Il convient donc aujourd'hui de déterminer le mode de gestion le plus adapté pour la poursuite de l'exploitation de ces équipements, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La réflexion menée depuis 2020 dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à un bureau d'études spécialisé, a validé le principe de confier de nouveau l'exploitation à un prestataire privé dans le cadre d'une délégation de service public. Le lancement d'une procédure dédiée est donc nécessaire.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le Conseil métropolitain est invité à prendre connaissance du rapport, annexé à la délibération qui présente :

- 1- *Les principales caractéristiques de chaque parking ;*
- 2- *Les éléments de gestion prévisionnels*
- 3- *Le choix du mode de gestion ;*
- 4- *Les objectifs de la Métropole à propos de la future délégation.*

Il est proposé de confier par délégation de service public, la gestion, l'exploitation et la maintenance des parkings :

- Gamard centre-ville, Vinci Gare, Halles vieux Tours, Champs-Girault, Jacquemin et Mirabeau.

Le délégataire assurera la gestion du service public de stationnement en ouvrages notamment au travers des missions suivantes :

- Entretien et exploitation des ouvrages, avec des objectifs d'amélioration de la qualité du service,
- Grosses réparations des ouvrages,
- Développement d'une offre de rechargement des véhicules électriques,
- Développement d'une offre de stationnement des vélos,
- Mise en place d'un jalonnement dynamique sur les parkings publics de Tours.

Le délégataire sera tenu au respect des règles communes à tous les services publics, à savoir :

- La continuité d'exploitation de tous les équipements,
- L'obligation de respecter un traitement égal des usagers, notamment au regard des tarifs appliqués,
- La possibilité d'adaptation à l'évolution de l'intérêt général.

La durée de la délégation est projetée du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-4,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 9 décembre 2021,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

- **APPROUVE** le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement Gamard centre-ville, Vinci Gare, Halles Vieux Tours, Champ-Girault, Jean Bernard Jacquemin et Mirabeau jusqu'au 31 décembre 2028,

- **APPROUVE** le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-Président délégué à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/22- PROPLETE URBAINE - FIXATION DES TARIFS METROPOLITAINS 2022 LIES AUX PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOIEMENT, A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ET A LA REDEVANCE SPECIALE

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La direction déchets et propreté applique différents tarifs relatifs à des prestations de nettoyage, de collecte et de traitement des déchets.

Le service « propreté urbaine » intervient au sein de Tours Métropole Val de Loire, sur les territoires des villes de Tours et Joué-lès-Tours, dans le cadre d'un service commun.

Pour l'exercice de ses missions, il convient de déterminer des tarifs relatifs aux prestations de nettoyage, de fourniture d'équipements de la collecte des déchets et de la redevance spéciale, proposés au public pour l'année 2022.

L'ensemble de ces tarifs figure dans le tableau ci-dessous :

	2021	2022
	Net	Net
PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOIEMENT, FOURNITURES D'EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET REDEVANCE SPECIALE		
Prestations PROPRETE URBAINE :		
Effacement de graffitis :		
<i>a) sur Tours :</i>		
Pour l'enlèvement des graffitis sur les façades d'immeubles visibles et accessibles de la voie publique, le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires.		
<i>b) sur une autre commune :</i>		
- Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires) :		
forfait déplacement (aller retour dépôt)	59,00	60,00
par mètre carré	31,00	32,00
minimum de perception	74,50	75,00
Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS :		
Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte :		
composteur de 345 litres	36,17	40,69
composteur de 620 litres	61,61	67,07
bac à végétaux de 120 litres	25,37	24,00
bac à végétaux de 240 litres	35,22	32,57
Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande	15,32	15,32
Tarif Redevance Spéciale		
Seuil d'assujettissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 %		
Application d'un tarif de 0,04 €/litre	0,04	0,04
Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables excepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines.		
Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21		
Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 G0DP12 AN333		
Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 7078 7213 G0DP12		
Les recettes relatives à la Redevance Spéciale seront constatées au 70612 7212 G0DP12		

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 24 novembre 2021,

- **FIXE** pour l'année 2022, les tarifs relatifs aux prestations de nettoyage, de fourniture d'équipements de collecte et de la redevance spéciale, comme suit :

	2021	2022
	Net	Net
PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOIEMENT, FOURNITURES D'EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET REDEVANCE SPECIALE		
Prestations PROPRETE URBAINE :		
Effacement de graffitis :		
<i>a) sur Tours :</i>		
Pour l'enlèvement des graffitis sur les façades d'immeubles visibles et accessibles de la voie publique, le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires.		
<i>b) sur une autre commune :</i>		
- Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires) :		
forfait déplacement (aller retour dépôt)	59,00	60,00
par mètre carré	31,00	32,00
minimum de perception	74,50	75,00
Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS :		
Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte :		
composteur de 345 litres	36,17	40,69
composteur de 620 litres	61,61	67,07
bac à végétaux de 120 litres	25,37	24,00
bac à végétaux de 240 litres	35,22	32,57
Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande	15,32	15,32
Tarif Redevance Spéciale		
Seuil d'assujettissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 %		
Application d'un tarif de 0,04 €/litre	0,04	0,04
Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables excepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines.		
Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21		
Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 G0DP12 AN333		
Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 7078 7213 G0DP12		
Les recettes relatives à la Redevance Spéciale seront constatées au 70612 7212 G0DP12		

- **DIT QUE** ces tarifs seront applicables du 1er janvier au 31 décembre 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/23- PROPLETE URBAINE - RECONDUCTION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE COMMUN DE LA PROPLETE URBAINE- AVENANT N°5

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil métropolitain a créé un service commun de propreté urbaine auquel les communes de Tours et de Joué-lès-Tours ont adhéré à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conclue pour une durée initiale de trois ans, reconduite par période d'un an chaque année entre 2017 et 2018, puis pour une nouvelle période de 3 ans, la convention formalisant l'adhésion des 2 communes à ce service commun arrive à son terme le 31 décembre 2021.

La présente délibération a pour objet de prolonger par voie d'avenant la durée de la convention pour une durée de 1 an avec possibilité de tacite reconduction par période d'un an.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015,

Vu la convention constitutive d'un service commun relatif à la propreté urbaine et ses avenants 1, 2, 3 et 4 adoptés respectivement par délibérations des 19 décembre 2013, 15 décembre 2014, 30 janvier 2017, 18 décembre 2017 et 4 mars 2019,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 24 novembre 2021,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°5 à la convention constitutive d'un service commun relatif à la propreté urbaine prolongeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022 avec tacite reconduction par période d'un an.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°5 ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/24- EQUIPEMENTS SPORTIFS - TOURS - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE DU LAC - ANNEE 2020

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 25 novembre 2019, la société Récréa, a été désignée délégataire du centre aquatique du Lac à Tours sur la période 2020 à 2027.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La période d'activité 2020 a été impactée par la crise sanitaire.

Sur 2020, le centre aquatique du Lac compte près de 6 mois d'interruption de service dont 6 semaines d'ouverture uniquement pour les scolaires.

Au-delà d'une situation financière dégradée par la perte des recettes de billetterie, cette situation inédite a nécessité pour l'exploitant de faire preuve d'agilité dans la gestion des ressources humaines, la communication et la relation avec les clients.

Les fermetures ont lourdement impacté les cycles d'apprentissage, tant dans le cadre scolaire que dans le cadre de l'académie du savoir nager. C'est pourquoi des séances supplémentaires d'apprentissage de la natation ont eu lieu en 2021.

De plus, la réouverture de la piscine a été autorisée sous réserve de la mise en œuvre d'un protocole d'hygiène garantissant la sécurité sanitaire des usagers.

Ce dispositif a été déployé pendant toute la saison estivale.

La fréquentation totale s'est élevée à 190 237 usagers, dont 13 424 scolaires et 171 adhérents de clubs de natation

En terme de résultats financiers, l'année 2020 s'est terminée avec un déficit d'exploitation de 87 818 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 19 novembre 2021,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du

- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique du lac pour 2020, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/25- EQUIPEMENTS SPORTIFS - APPROBATION AVENANT N°1 CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CENTRE AQUATIQUE DU LAC

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 20 décembre 2019, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé Centre aquatique du Lac situé au 275 rue de Grammont à Tours (37000) à la société Action Développement Loisir, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC Centre Aquatique du Lac. Cette convention couvre la période 2020-2027.

A compter du 1^{er} Mars 2020, le centre aquatique n'a plus connu de conditions d'exploitation comme prévues initialement à la convention.

En effet, successivement pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2020, plusieurs décisions gouvernementales explicitées par des arrêtés préfectoraux ont imposé la fermeture totale des centres aquatiques ou restreints les conditions d'exploitation en fixant des jauges d'accueil abaissées, des amplitudes d'ouverture réduites en application des mesures de couvre-feu et en limitant l'accès à des publics désignés dont la liste a plusieurs fois été modifiée.

Sur cette période 8 mesures gouvernementales successives se sont imposées à l'exploitation du centre aquatique.

Durant l'été 2020, période d'ouverture, l'application de ces règles spécifiques a engendré un déficit de fréquentation très impactant par rapport au taux de fréquentation N-1, d'autant que la période estivale est particulièrement importante dans l'exploitation d'un centre aquatique.

Cette crise sanitaire à l'origine de ces mesures exceptionnelles constitue un événement imprévisible pour les parties dans toutes ses conditions, à savoir un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre économique du contrat (rappelé à l'article L.6 3 du Code de la commande publique).

Dans ce contexte, l'écart de fréquentation annuelle d'environ -52% avec le compte d'exploitation prévisionnel (190 237 entrées en 2020) et -53% par

rapport au réalisé 2019 a entraîné un bouleversement économique de la Convention.

Les produits d'exploitation ont diminué de plus de -63% sans diminution des charges d'exploitation dans les mêmes proportions, générant un bouleversement économique de la convention.

Le 27 juin 2020, le concessionnaire a présenté au concédant sa demande d'indemnité fondée sur l'imprévision.

A ce titre, les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de déterminer l'impact financier de cette crise sanitaire sur l'équilibre économique de la convention.

Après plusieurs mois d'échanges réguliers, le montant de l'indemnisation due au Concessionnaire concernant les pertes enregistrées entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2020 a pu être déterminé sur la base des justificatifs financiers fournis par le concessionnaire.

A ce titre, le Concessionnaire prend en charge 10% du déficit lié à cette crise sanitaire.

Dans ce contexte, le délégataire a présenté à la métropole un déficit 2020 définitif sur la période d'imprévision de 234 715 €.

Après instruction de cette demande par les services de la métropole et négociations, les parties ont trouvé un accord dont l'avenant ci-joint précise les termes.

Le présent avenant a donc pour objet d'acter le montant de l'indemnité 122 317 € due au concessionnaire au titre de l'imprévision liée à la crise sanitaire pour l'exercice 2020 mais aussi de prolonger le contrat d'une année jusqu'au 31 décembre 2028.

La détermination détaillée de la compensation figure ci-dessous.

Détermination de la compensation complémentaire / Indemnité COVID Centre Aquatique du Lac 2020	
Déficit définitif	234 715
- Rémunération fermière :	- 93 471
- Correction Indexation compensation	- 5 336
Déficit à partager :	135 908
Quote Part Délégataire (10%) :	- 13 591
Indemnisation Covid 2020 :	122 317

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 19 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 25 novembre 2021,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du Centre aquatique du Lac.

- **DIT QUE** le montant de l'indemnité à verser au Centre aquatique du lac est de 122 317 €.

- **NOTE** la prolongation du contrat d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/26- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LA RICHE - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE DU CENTRE AQUATIQUE CARRE D'O - ANNEE 2020

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La société PRESTALIS a été désignée délégataire du centre aquatique Carré d'Ô sur la commune de La Riche, à compter du 1er juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2021.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public du centre aquatique du Carré d'Ô pour l'année 2020.

L'exploitation du centre aquatique Carré D'Ô a été impactée par la crise sanitaire.

Le centre aquatique a rouvert le 22 juin 2020 avec un mode de fonctionnement spécifique COVID-19.

Les fréquentations globales sont en baisse (-59%) par rapport à l'exercice précédent, conséquences des fermetures pour confinement.

La fréquentation totale s'est élevée à 31 113 personnes dont 7274 scolaires. En terme de communication, le centre aquatique dispose néanmoins, d'une très bonne notoriété sur la zone de chalandise via notamment les réseaux sociaux et les articles presse pour les manifestations ponctuelles

En terme financier, l'exploitation 2020 a été satisfaisante. Le résultat d'exploitation est positif et s'élève à 19 537 €. En revanche, au vu des

dispositions contractuelles de la DSP, ce résultat ne permet pas le versement d'un intéressement à Tours Métropole Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 19 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du

- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique Carré d'O pour 2020, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/27- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LUYNES - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE LES THERMES - ANNEE 2020

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil en date du 1^{er} mars 2018, la société RECREA, a été désignée délégataire du Centre aquatique Les Thermes à Luynes jusqu'en 2023.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La période d'activité 2020 a été impactée par la crise sanitaire. Le centre a dû fermer ses portes au public le 13 mars 2020

Malgré cette fermeture, 23 207 entrées tout public (51 831 en 2019) ont été comptabilisées sur 201 jours d'ouverture dont :

- 5466 abonnés
- 2474 scolaires (3708 en 2019)
- 855 entrées espace bien être
- 539 membres de clubs

Concernant les nouveautés mises en place en 2020, au mois de septembre, a eu lieu le lancement du ludinage, concept de Récréa pour le nouveau programme de l'Académie « savoir nager » : 99 enfants inscrits sur 4 niveaux ont participé.

Par ailleurs, lors de la fermeture au public, le numérique a pris le relais et les animations se sont digitalisées via les réseaux sociaux.

Concernant les aspects budgétaires, le bilan financier traduit un résultat net d'exploitation positif.

Le contrat de délégation de service public prévoit dans son article 38 les modalités de répartition du résultat versement à Tours Métropole Val de Loire de 30 % de l'excédent du résultat courant avant impôt.

Le montant à verser à Tours métropole, au titre du partage de résultat 2020, est de 9 679 €.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à l'exploitation du Centre aquatique Les Thermes pour l'année 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 15 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 19 novembre 2021

- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique Les Thermes à Luynes pour 2020, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE** l'émission d'un titre de recette au titre du « partage de résultat » (intéressement) pour un montant de 9 679 €



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/28- EQUIPEMENTS SPORTIFS - TOURS - RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GOLF DE LA GLORIETTE - ANNEE 2020

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2016, l'exploitation du Golf communautaire, situé à la Gloriette, route de Savonnières à Tours, a été confiée à la société SARL Golf de la Gloriette.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La période d'activité 2020 a été impactée par la crise sanitaire. La pratique sportive a été en baisse :

- 350 licences ont été vendues au 31 décembre 2020 contre 362 en 2019,
- pas de classements nationaux cette année 2020,
- 20 compétitions organisées sur l'année, dont 3 compétitions pour des œuvres caritatives : Rotary club, ligue contre le cancer...
- 400 compétiteurs lors de ces tournois,
- organisation du Mérite départemental jeunes,
- organisation du championnat Pitch and Putt et 18 trous « classic » entreprises de la ligue du Centre.

Concernant les aspects budgétaires, le bilan financier traduit un résultat d'exploitation déficitaire de 1600 €.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à l'exploitation du Golf de la Gloriette pour l'année 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 19 novembre 2021,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du

- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du golf de la Gloriette pour 2020, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/29- EQUIPEMENTS CULTURELS - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MUSIQUES ACTUELLES - LE TEMPS MACHINE - 2020

Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2015, la gestion de la scène communautaire des musiques actuelles dénommée Le Temps Machine, située à Joué-Lès-Tours, parvis Miles Davis, a été confiée à l'association L'Asso, jusqu'en 2020.

Lors de sa séance du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a décidé de ne pas renouveler la convention de délégation de service public au-delà de son terme fixé au 31 décembre 2020. Les missions de service public ont été garanties par la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022, entre la Métropole, l'Etat, la Région, le Département et l'Asso, approuvée en Conseil métropolitain du 13 février 2020.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le bilan d'activités 2020 est marqué par les annulations et les reports des spectacles, du fait de la crise sanitaire.

En prévisionnel d'activités, l'année 2020 devait permettre de stabiliser la fréquentation autour de 18 000 spectateurs.

Le début d'année aura néanmoins été positif : si on inclut les quatre dates en jauge très réduites d'octobre, le Temps Machine aura accueilli près de 6 400 personnes, essentiellement de janvier à mi-mars.

De septembre à décembre, la programmation artistique a été adaptée en format cabaret.

Les outils numériques ont été aussi très utilisés avec la diffusion d'enregistrements musicaux sur les plateformes de streaming (Spotify, Deezer, Google). Ces podcasts ont permis de valoriser le travail artistique et d'acter le soutien du Temps Machine à la création artistique.

En terme financier, le bilan 2020 fait apparaître un résultat positif de 44 676 euros.

Ce résultat s'explique notamment du fait du maintien des subventions publiques de l'Etat et des collectivités locales.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public des Musiques Actuelles pour l'année 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 15 octobre 2021,

- **PRENDS** acte du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public des musiques actuelles pour 2020, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/30- EQUIPEMENTS CULTURELS - ADHESION DE TOURS METROPOLE A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF OHE

Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La salle du Bateau Ivre, située 146, rue Edouard Vaillant à Tours a été acquise par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Ohé en décembre.2017.

L'objectif de la SCIC est de permettre à cette salle de spectacle de retrouver une dynamique culturelle et artistique.

A ce jour, la SCIC Ohé est la plus grande coopérative culturelle en France, comprenant près de 1900 sociétaires, issus de collectivités publiques ou personnes privées.

La réhabilitation du bâtiment a permis d'ouvrir le lieu à l'automne 2021, après plusieurs années de travaux.

Le Bateau Ivre est conçu comme un lieu multidisciplinaire au service de la population tourangelle.

Particulièrement bien situé en centre-ville de Tours, et proche de la gare, il accueille un café culturel, une grande salle d'une jauge de 350 personnes, un accueil/billetterie, et des loges d'artiste.

Dès son ouverture, le public a répondu présent, appréciant la diversité des propositions artistiques, accessibles à tous.

Afin d'accompagner cette nouvelle offre culturelle sur le territoire métropolitain, Tours Métropole Val de Loire souhaite répondre favorablement à la proposition de la SCIC de devenir sociétaire, par l'achat de 100 parts d'un montant unitaire de 100 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

- **APPROUVE** l'achat de 100 parts d'un montant unitaire de 100 € auprès de la SCIC Ohé.

- **DESIGNE** Monsieur Cédric de OLIVEIRA, en tant que représentant de Tours Métropole Val de Loire au conseil d'administration de la SCIC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/31- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE 2021

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous de 1,5°C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, un fonds de concours «Transition Ecologique», adopté par délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 mai 2021, a été mis en place.

Au titre de ce fonds de concours et au regard de l'enveloppe budgétaire allouée, il est proposé d'accompagner financièrement les projets suivants :

INVESTISSEMENT :

Communes	Nature de l'opération	Montant HT	Fonds de concours alloué
Chambray-lès-Tours	Acquisition d'1 véhicule électrique	26 859,17 €	3 000,00 €
Joué-lès-Tours	Acquisition d'1 véhicule électrique	17 881,01 €	3 000,00 €
La Riche	Plantation d'un verger urbain	6 678,00 €	2 671,00 €
La Riche	Plantation d'une forêt urbaine	20 000,00 €	8 000,00 €
Saint-Avertin	Acquisition de 2 véhicules électriques	36 947,18 €	6 000,00 €
Tours	Etude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une unité de production en liaison froide	72 775,00 €	10 893,50 €
Tours	Installation de récupérateurs d'eau dans les jardins partagés et familiaux ainsi que de disjoncteurs	10 617,00 €	4 308,50 €
Tours	Opération "A Fleur de Trottoir"	10 000,00 €	4 000,00 €

Tours	Installation d'un prototype d'ilot végétal, création de jardins gourmands et acquisition d'outils de sensibilisation à la végétalisation urbaine participative	29 362,71 €	14 681,00 €
TOTAL			56 554,00 €

FONCTIONNEMENT :

Communes	Demande	Montant HT	Fonds de concours alloué
Rochechouart	Animation dans le cadre de la Semaine du développement durable	400 €	200 €
Joué-lès-Tours	Recygo	2 664 €	1 332 €
TOTAL			1 532 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 24 novembre 2021,

- **ACCORDE**, au titre de l'exercice 2021, les fonds de concours « Transition écologique » pour un montant total de 56 554 € au titre de l'investissement et 1 532 € au titre du fonctionnement.

INVESTISSEMENT :

Communes	Nature de l'opération	Montant HT	Fonds de concours alloué
Chambray-lès-Tours	Acquisition d'1 véhicule électrique	26 859,17 €	3 000,00 €
Joué-lès-Tours	Acquisition d'1 véhicule électrique	17 881,01 €	3 000,00 €
La Riche	Plantation d'un verger urbain	6 678,00 €	2 671,00 €
La Riche	Plantation d'une forêt urbaine	20 000,00 €	8 000,00 €
Saint-Avertin	Acquisition de 2 véhicules électriques	36 947,18 €	6 000,00 €
Tours	Etude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une unité de production en liaison froide	72 775,00 €	10 893,50 €
Tours	Installation de récupérateurs d'eau dans les jardins partagés et familiaux ainsi que de disjoncteurs	10 617,00 €	4 308,50 €

Tours	Opération "A Fleur de Trottoir"	10 000,00 €	4 000,00 €
Tours	Installation d'un prototype d'ilot végétal, création de jardins gourmands et acquisition d'outils de sensibilisation à la végétalisation urbaine participative	29 362,71 €	14 681,00 €
TOTAL			56 554,00 €

FONCTIONNEMENT :

Communes	Demande	Montant HT	Fonds de concours alloué
Rochechouart	Animation dans le cadre de la Semaine du développement durable	400 €	200 €
Joué-lès-Tours	Recygo	2 664 €	1 332 €
TOTAL			1 532 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document pris en application de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/32- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR DE LA METROPOLE DE TOURS

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a permis de rappeler le rôle important des réseaux de chaleur et de froid pour l'efficacité énergétique et la distribution des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales qui constituent aujourd'hui 57% du mix énergétique des réseaux de chaleur. Cette loi a placé les réseaux de chaleur et de froid à la pointe de la transition énergétique en visant la multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid entre 2012 et 2030 et a rendu systématique la réalisation avant 2019 d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid publics en service depuis le 1er janvier 2009. La loi énergie climat du 8 novembre 2019 demande maintenant la réalisation du schéma directeur du réseau 5 ans après sa mise en service.

Au-delà de l'obligation réglementaire, la réalisation d'un schéma directeur est nécessaire pour toute demande d'aide à l'investissement sur un réseau de chaleur existant (extension, densification, chaufferie) auprès de l'ADEME.

Le schéma directeur des réseaux est un outil de planification territoriale qui permet de réaliser un exercice de projection sur l'évolution des réseaux existants. Il est co-construit avec les différents acteurs locaux concernés.

Les étapes clés d'un schéma directeur de réseaux de chaleur sont :

- le diagnostic technique, contractuel et financier du réseau de chaleur ;
- l'état des lieux des sources d'énergies renouvelables et de récupération ;
- le potentiel d'évolution des réseaux (besoins bâtiments raccordés, possibilités d'extension ou densification, modification des moyens de production...)
- l'élaboration des différents scénarios d'évolution avec leurs impacts techniques, économiques, environnementaux et contractuels.

Tours Métropole Val de Loire, qui exerce la compétence « création et exploitation de réseaux de chaleur et froids urbains » depuis le 1^{er} avril 2017, a réalisé son schéma directeur de ses réseaux de chaleur conformément à l'article L2224-38 du CGCT. Les travaux relatifs au schéma directeur des réseaux ont été menés au sein du schéma directeur énergie. Ils s'établissent sur les données de l'année 2017 et ont abouti au diagnostic et au potentiel suivant :

Le territoire de Tours Métropole Val de Loire compte au 1er janvier 2019 un total de 9 réseaux de chauffage urbain. Ces réseaux de chauffage sont situés sur les communes de Tours (6), Saint-Pierre-des-Corps (1), La Riche (1) et Joué-les-Tours (1). Un nouveau réseau est en cours de déploiement sur le territoire de la Ville de Tours et de la Riche depuis mars 2019. Sur ces 10 réseaux de chauffage, 5 sont des réseaux de chaleur publics en gestion métropolitaine.

A fin 2017, l'ensemble des réseaux de chauffage urbains livre en moyenne 270 GWh/an de chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments dont 180 GWh par les réseaux gérés par la collectivité. La couverture par les EnR&R représente 81 GWh soit 31%.

Le projet de nouveau réseau de chaleur sur le secteur ouest de Tours et La Riche (réseau TM-ED) et l'extension prévue du réseau de Saint-Pierre des Corps devraient permettre de faire progresser la quantité d'énergie livrée à près de 380 GWh à la fin des années 2020, dont 213 GWh/an issu de production renouvelable ou de récupération, soit un taux de couverture ENR&R de 56%. Ceci permettra une réduction du rejet à l'atmosphère de 31 000 tonnes de CO₂/an par rapport à un référentiel 100% gaz naturel.

Le potentiel d'évolution identifié par le schéma directeur :

- Densification des 10 réseaux existants : potentiel de + 60 GWh/an d'énergie livrée d'ici 2030
- Réalisation d'opérations mêlant extension (vers des bâtiments existants à fort besoin et des projets d'aménagements urbains en conservant une densité thermique acceptable) et interconnexion dans une limite de 2 km entre deux réseaux : +4,5 GWh/an livré dont 2,8 GWh/an ENR&R
- Extension des réseaux Tours-SCBC et Joué-lès-Tours : +17 GWh/an énergie livrée
- Interconnexions entre réseaux vertueux (SCBC ou TMED) et réseaux aux énergies fossiles (La Riche, Les Ilots, La Bergeonnerie et Montjoyeux) : conversion ENR&R de 18 GWh/an
- Création de nouveaux réseaux sur les communes de Saint-Cyr-sur-Loire et Tours (nord) et sur les communes de Chambray-lès-Tours, Saint-Avertin et Tours (sud) : +74 GWh/an.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L.2224-38,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi Energie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 24 novembre 2021,

- **APPROUVE** le schéma directeur des réseaux de chaleur joint en annexe.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/33- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMME MODE DE GESTION POUR LA CREATION DE DEUX RESEAUX DE CHALEUR ET OU DE FROID AU NORD ET AU SUD DE TOURS

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Du fait de son statut de « métropole », Tours Métropole Val de Loire est dotée de la compétence inhérente à la création et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid sur son territoire.

Conformément à l'obligation introduite par la loi n° 2019-1147 « Energie Climat » du 08 novembre 2019, Tours Métropole Val de Loire a réalisé un Schéma Directeur des Réseaux de chaleur, ayant vocation à faire un état des lieux des installations sur son territoire, et d'identifier les opportunités de leur développement. Cet outil de planification a démontré l'intérêt de voir se développer des réseaux au Nord et au Sud de Tours.

Dans le cadre de sa compétence, Tours Métropole Val de Loire souhaite créer deux réseaux de chaleur et/ou de froid dits « Tours Nord » et « Tours Sud » constituant chacun un service public de production, de transport et de distribution d'énergie.

En effet, ces réseaux seront destinés à alimenter notamment des équipements publics tels que le C.H.R.U. Trousseau ou l'université de Tours, des logements de Tours Habitat ou Ligeris, des équipements des communes de Tours, Chambray-Lès-Tours ou Saint-Cyr-sur-Loire (groupes scolaires, gymnases, piscine, ...), des copropriétés privées. D'autres bâtiments sont susceptibles d'être raccordés en fonction du projet définitif qui sera retenu et du développement commercial envisagé dans le temps lors de l'établissement des contrats de concession.

Enfin, dans le cadre de la création de ces réseaux de chaleur, les différents modes de gestion envisageables pour en assurer la création et l'exploitation ont donc été analysés dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Il en ressort que la gestion d'installations aussi spécifiques nécessite des compétences techniques particulières, liée à une connaissance et à une

expérience du fonctionnement technique et financier du secteur des réseaux de chaleur urbains.

Ainsi, la création de ces réseaux de chaleur et/ou de froid ne peut être portée directement par la métropole.

Il est donc envisagé de confier notamment les missions suivantes à des concessionnaires dans le cadre d'une délégation de service public :

- la conception et la réalisation des ouvrages de premier établissement nécessaires au service ;
- le financement de l'ensemble des investissements de premier établissement ;
- l'exploitation du service (conduite et entretien des installations, réalisation des travaux de gros entretien et de renouvellement) pour une durée entre 20-24 ans (qui pourra être adaptée au cours de la procédure DSP).
- l'étude de projets de mutualisation de réseaux entre communes limitrophes (interconnexions),

Aussi, en application de l'article 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux a été saisie afin d'émettre un avis concernant le principe d'une délégation de service public pour la création, le financement et l'exploitation de ces réseaux de chaleur et/ou de froid urbains.

Il est donc proposé de retenir le mode de gestion de délégation de service public pour la création, le financement et l'exploitation des deux réseaux de chaleur et/ou de froid envisagés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi Energie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019,

Vu le Schéma Directeur des réseaux de chaleur de la Métropole de Tours,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu le rapport de présentation en vue d'une délégation du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de commission consultative des services publics locaux du 17 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 24 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique de Tours métropole Val de Loire du 3 décembre 2021

- **DECIDE** d'approuver le principe de la création de deux services publics locaux de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique ou frigorifique via deux réseaux urbains dits « Tours Nord » et « Tours Sud »,

- **ACCEPTE** le principe de la délégation de service public sous la forme d'un contrat de concession pour sa réalisation, son financement et son exploitation comme mode de gestion de ce service, sur la base des éléments du rapport de présentation annexé,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires (notamment pour la définition des spécifications techniques et fonctionnelles, l'établissement des documents de consultation, la consignation des étapes de la procédure de passation, la publication de l'avis de concession, le recueil des candidatures et des offres,...) afin de mener à bien la procédure de passation d'une délégation de Service Public prévue notamment aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte relatif aux demandes, à l'octroi et au suivi de toutes subventions devant être éventuellement sollicitées et/ou obtenues dans le cadre de ces projets avant le choix du délégataire par l'assemblée délibérante,

- **DECIDE** de se réserver le droit de déclarer la procédure de délégation de service public sans suite, en particulier si aucune offre ne répondait aux attentes techniques et financières de Tours Métropole Val de Loire ou si cette dernière n'obtenait pas les subventions nécessaires à la réalisation desdits réseaux de chaleur « Tours Nord » et « Tours Sud ».



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/34- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'ADEME ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE VIA LE DISPOSITIF DU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Déjà impliquée en termes de politique énergétique et de lutte contre le changement climatique, Tours Métropole Val de Loire souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration continue pour la transition écologique sur son territoire.

Cette dynamique repose sur des programmes territoriaux aboutis ou en cours de réalisation tels que le Plan Climat Air Energie Territorial, lancé en octobre 2020, le Schéma Directeur des Energies, en cours de finalisation, le Projet Alimentaire Territorial approuvé en février 2021, sans compter les actions continues en matière de prévention et de gestion des déchets et en faveur d'une mobilité durable.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ses ambitions, la Métropole a souhaité concrétiser avec l'ADEME, Agence de la transition écologique, un Contrat d'Objectifs Territorial (COT), pour une durée de quatre ans, et basé sur les deux programmes Cit'ergie et Economie Circulaire.

Le Bureau Métropolitain du 16 septembre 2021 a validé l'engagement de Tours Métropole Val de Loire dans cette démarche de Contrat d'Objectifs Territorial et a sollicité une aide financière de l'ADEME de 350 000 euros maximum sur quatre ans.

La présente délibération a pour but d'autoriser la signature de la convention de financement afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière de l'ADEME.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 24 novembre 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président Délégué à signer la convention de financement ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/35- DECHETS MENAGERS - LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS - RAPPORT 2020

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est compétente en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2000 et en matière de collecte depuis le 1er janvier 2003.

L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères.

L'article D.2224-1 du Code précité précise les informations techniques et financières devant figurer dans ce rapport, lequel sera communiqué à l'ensemble des communes membres et tenu à la disposition du public. Ce document est également examiné par la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 13 octobre 2021,

- **PREND ACTE** du rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets ménagers sur l'exercice 2020 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/36- CYCLE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D' EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS) DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE- EXERCICE 2020

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à ses statuts, Tours Métropole Val de Loire exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif de l'assainissement et de l'eau.

En 2020, l'exploitation des services d'eau potable était assurée en régie directe pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La-Membrolle-sur-Choisille et Saint-Avertin, en régie avec prestation de service pour les communes de Saint-Genouph et de Saint-Pierre-des-Corps et en délégation de service public pour les autres communes.

L'exploitation des systèmes d'assainissement était assurée en régie pour l'ensemble des communes mais avec des prestations de services confiées à des entreprises privées pour les systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux) des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Berthenay, Villandry, Savonnières, Druye, Ballan-Miré et Joué-lès-Tours.

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation au Conseil Métropolitain d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers.

Les articles D2224-1 à D 2224-5 ainsi que les annexes V et VI du Code précité précisent les informations techniques et financières devant figurer dans ce rapport, lequel sera communiqué à l'ensemble des communes membres et mis à la disposition du public en mairie.

Ce rapport sera présenté dans les mêmes délais à la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1413-1, L2224-5, D2224-1 à D2224-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 12 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 13 octobre 2021,

- **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix de l'eau et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de Tours Métropole Val de Loire pour l'exercice 2020.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/37- CYCLE DE L'EAU - RAPPORTS ANNUELS DE VEOLIA EAU RELATIFS A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, les rapports pour l'année 2020 sur l'eau potable des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-les-Tours, Savonnières, Villandry, Druye, La Riche, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Notre Dame d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Parçay-Meslay et Joué-lès-Tours ont été remis à Tours Métropole Val de Loire par Véolia Eau. L'exécution de la mission par le délégataire et la qualité du service rendu aux usagers n'apportent pas de remarque particulière.

Ces documents également examinés le 15 septembre 2021 par la commission consultative des services publics locaux respectent les nouvelles exigences relevant de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, en introduisant des indicateurs de performances conformément au décret n°2007-675 et à l'arrêté du 2 mai 2007

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 12 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 13 octobre 2021,

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2020 relatifs à la délégation de service public d'eau potable sur les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-les-Tours, Savonnières, Villandry, Druye, La Riche, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Notre Dame d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Parçay-Meslay et Joué-lès-Tours.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/38- CYCLE DE L'EAU - VALORISATION DU BIOGAZ PRODUIT A LA STATION D'EPURATION DE LA GRANGE DAVID - RAPPORT ANNUEL 2020 DU CONCESSIONNAIRE DALKIA BIOGAZ

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L 3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport 2020 sur la valorisation du biogaz produit à la station d'épuration de la Grange David, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par DALKIA BIOGAZ. L'exécution de la mission par le concessionnaire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'apportent pas de remarque particulière.

Les principaux indicateurs pour l'année 2020 s'établissent ainsi :

- Volume de biométhane injecté : 834 885 Nm³, ce qui correspond à une énergie primaire injectée de 9 089 MWh,
- Le rendement du module épuratoire est de 98,05 %, pour taux annuel d'extraction de 90,53%
- Le total des charges d'exploitation (y compris dotations aux amortissements) s'élève à 726 336 € avec un résultat net de 186 155€ en 2020 contre 258 320€ en 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 12 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 13 octobre 2021,

- **PREND ACTE** du rapport annuel DALKIA BIOGAZ 2020 relatif à la concession de valorisation du biogaz produit par la Station d'Épuration de la Grange David, par injection de biométhane sur le réseau de gaz naturel.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/39- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS 2022 DE L'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2017, la métropole exerce la compétence eau potable en lieu et place des communes (ou syndicats) de son territoire sur lequel deux modes de gestion coexistent : 6 communes en régie et 16 communes en délégation de service public détenue par le concessionnaire Véolia.

La mise en œuvre de tarifs, en cohérence avec les besoins, ainsi que la structure tarifaire, nécessite de faire un point sur le coût du service et les investissements à venir. De par la diversité des modalités de production et de distribution de l'eau potable et de la réalité territoriale, la mise en œuvre de tarifs harmonisés doit se baser sur le socle des besoins de financement futur au travers du schéma directeur eau potable métropole et d'une gestion patrimoniale. Cette réflexion sera menée en 2022 et permettra de proposer une fixation des tarifs et leur évolution sur plusieurs années.

Le Conseil métropolitain a, lors de sa séance du 16 décembre 2019, fixé les tarifs de l'eau potable applicables pendant l'exercice 2020 sur l'ensemble du territoire de Tours Métropole Val de Loire.

L'objet de la présente délibération est de reconduire ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle grille tarifaire tenant compte des travaux engagés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 et du 25 février 2021,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 29 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 24 novembre 2021,

- **DECIDE** de reconduire l'ensemble des tarifs de l'eau potable en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022, des communes en régie et des communes en délégation de service public sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire, tels que présentés ci-dessous :

Tarifs des territoires en délégation de service public

TERRITOIRE DES COMMUNES DE :	TRANCHES DE CONSOMMATION ANNUELLE :	PARTIE PROPORTIONNELLE	PARTIE FIXE ANNUELLE
BALLAN MIRE	de 0 à 120 m3*	0,4420	11,33
	au-delà de 121 m3*	0,4990	11,33
JOUE LES TOURS	de 0 à 100 m3*	0,1400	0,00
	de 101 à 300 m3*	0,1800	0,00
	au-delà de 301 m3*	0,2200	0,00
	vente d'eau en gros extérieure /secours hors métro	0,2000	0,00
BERTHENAY	tous abonnés	0,4060	22,00
LA RICHE	tous abonnés	0,0550	0,00
CHAMBRAY LES TOURS	tous abonnés	0,2485	0,00
METTRAY	tous abonnés	0,3800	17,85
FONDETTES	tous abonnés	0,2457	13,59
LUYNES	tous abonnés	0,2457	13,59
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	tous abonnés	0,2457	13,59
SAVONNIERES	tous abonnés	0,2920	23,30
VILLANDRY	tous abonnés	0,2920	23,30
DRUYE	tous abonnés	0,2920	23,30
NOTRE DAME D'OE	tous abonnés	0,1425	13,50
CHANCEAUX SUR CHOISILLE	tous abonnés	0,1425	13,50
PARCAY MESLAY	tous abonnés	0,2815	14,47
ROCHECORBON	tous abonnés	0,2815	14,47

Tarifs des territoires en régie

Part variable par m³ (€ HT)

TERRITOIRE DES COMMUNES DE :		LA MEM-BROLLE	SAINT AVERTIN	SAINT CYR SUR LOIRE	SAINT PIERRE DES CORPS	TOURS	SAINT GENOUPH
PARTIE PROPOR-TIONNELLE	TRANCHES DE CONSOMMATION ANNUELLE :						
	de 0 à 40 m ³	1,000	1,000	1,000	0,600	1,000	1,000
	de 40 m ³ à 120 m ³	1,000	1,000	1,000	1,200	1,000	1,000
	de 120 à 6000 m ³	1,000	1,000	1,000	1,320	1,000	1,000
	de 6001 à 24000 m ³	1,000	1,000	1,000	1,320	1,000	1,000
	de 24001 à 48000 m ³	1,000	1,000	1,000	1,320	0,970	1,000
	au-delà de 48000 m ³	1,000	1,000	1,000	1,320	0,940	1,000
REDEVANCE PRELEVEMENT		0,050	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050
REDEVANCE SOUTIEN D'ETIAGE		0,007	0,007	0,007	-	0,007	-

Part fixe semestrielle, territoires des régies (en €/semestre)

TERRITOIRE DES COMMUNES DE :	LA MEM-BROLLE	SAINT AVERTIN	SAINT CYR SUR LOIRE	SAINT PIERRE DES CORPS	TOURS	SAINT GENOUPH
DIAMETRE DU COMPTEUR						
∅ 12 et 15 mm	13,50	13,50	13,50	13,50	13,50	13,50
∅ 20 et 25 mm	13,50	13,50	13,50	13,50	13,50	13,50
∅ 30 et 35 mm	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
∅ 40 mm	43,00	43,00	43,00	43,00	43,00	43,00
∅ 50 mm	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00
∅ 60 et 65 mm	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
∅ 80 mm	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00
∅ 100 mm	220,00	220,00	220,00	220,00	220,00	220,00
∅ 150 mm	310,00	310,00	310,00	310,00	310,00	310,00
∅ 200 mm	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00
∅ 40 x 15 mm et ∅ 40 x 20 mm	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00
∅ 50 x 15 mm	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
∅ 60 x 15 et 60 x 20 mm	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00
∅ 80 x 15 et 80 x 20 mm	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00
∅ 100 x 20 mm et ∅ 100 x 25 mm	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00
∅ 150 x 40 mm	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00
∅ 150 x 30 mm	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00

Ventes extérieures

	Type	Part Proportionnelle	Part Fixe
Larçay	Permanent	0,50	400
SIAEP Semblançay (Cérelles)	Permanent	0,1425	13,5
SIAEP Semblançay (Semblançay)	Secours	Existence donnée à titre indicatif. Ces tarifs sont susceptibles d'être actualisés en cours d'année.	
La Ville-aux-Dames	Secours		
Esvres	Secours		
Monts	Secours		
Montbazou/Veigné	Secours		
Rouzier	Secours		
Ambillou/Pernay	Secours		

Tarifs des prestations de service

Numéro de prix	Description
1	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pendant les heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • fermeture et réouverture immédiate du branchement, • fermeture du branchement sans dépose du compteur, • ouverture du branchement sans pose du compteur,
2	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable <u>hors des heures de service</u> , notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • ouverture du branchement sans pose du compteur, • fermeture du branchement sans dépose du compteur,
3	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour : <ul style="list-style-type: none"> • fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur, • ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur.
4	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.
5	Frais d'accès au service (nouveau client) - Tous abonnés
6	Frais d'arrêt de compte, avec ou sans déplacement d'un agent

TERRITOIRE DES COMMUNES DE :	Numéro de prix					
	1	2	3	4	5	6
Communes en délégation de service public (DSP)	prix contractuels révisés suivant les termes du contrat de DSP					
SAINT AVERTIN	40	80	50	35	Gratuit	17
SAINT CYR SUR LOIRE (y compris Tours Nord-ex SIE de Saint Cyr sur Loire et La Membrolle sur Cheuillic)	40	80	50	35		17
SAINT GENOUPH	40	80	50	35		17
SAINT PIERRE DES CORPS	40	80	50	35		17
TOURS (Hors périmètre de l'ex-SIE de Saint Cyr Sur Loire)	40	80	50	35		17

Contrôle des compteurs

Contrôle COFRAC deux points règlementaires triplés		
Par compteur tout compris		
DIAMETRE DU COMPTEUR	Territoires en délégation de service public	Territoires en régie
15 mm	prix contractuels révisés suivant les termes du contrat de DSP	410,00
20 mm		410,00
25, 30, 35 mm		520,00
40mm		530,00
50 mm		750,00
60 ou 65 mm		750,00
80 mm		770,00
100 mm		880,00
150 mm		880,00



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/40- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire étant compétente, par ses statuts, en matière d'assainissement collectif, il convient de fixer les tarifs applicables en 2022 à ce secteur d'activités.

1 – Redevance assainissement. tarif unique

Dans le cadre de la fixation des tarifs de redevance d'assainissement, le Conseil communautaire a adopté, dans sa séance du 20 décembre 2001, un mode de calcul permettant de réduire progressivement les variations de tarifs appliqués par les communes de l'agglomération. Ces modalités de calcul ont permis d'atteindre en 2007 un tarif unique de 1,15 euro du m³ sur l'ensemble du territoire de Tour(s)plus devenu Tours Métropole Val de Loire.

A l'occasion d'une diminution de 3 centimes de la taxe de modernisation des réseaux de collecte perçue par l'agence de l'eau Loire Bretagne au 1^{er} janvier 2020, il a été décidé à cette même date de porter le tarif unique à 1,18 €HT/m³, augmentation qui n'a eu aucun impact pour l'utilisateur toutes taxes comprises.

Il n'existe pas de part fixe ou d'abonnement.

Il est proposé de maintenir les tarifs pour l'année 2022

Communes	Tarifs 2021 (Euros)	Tarifs 2022 (Euros)
Ballan-Miré	1,1800	1,1800
Chanceaux-sur-Choisille (hors Langennerie)	1,1800	1,1800
Chanceaux-sur-Choisille (secteur Langennerie)	1,1800	1,1800
Berthenay	1,1800	1,1800
Chambray-lès-Tours	1,1800	1,1800
Druye	1,1800	1,1800
Fondettes	1,1800	1,1800
Joué-lès-Tours	1,1800	1,1800
La Membrolle-sur-Choisille	1,1800	1,1800

La Riche	1,1800	1,1800
Luynes	1,1800	1,1800
Mettray	1,1800	1,1800
Notre-Dame-d'Oé	1,1800	1,1800
Parçay-Meslay	1,1800	1,1800
Rochechouart	1,1800	1,1800
Saint-Avertin	1,1800	1,1800
Saint-Cyr-sur-Loire	1,1800	1,1800
Saint-Etienne-de-Chigny	1,1800	1,1800
Saint-Genouph	1,1800	1,1800
Saint-Pierre-des-Corps	1,1800	1,1800
Savonnières	1,1800	1,1800
Tours	1,1800	1,1800
Villandry	1,1800	1,1800

A titre indicatif, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte n'est payée que par les abonnés raccordés au réseau de collecte des eaux usées et son assiette est identique à celle de la redevance assainissement. Cette redevance est de 0,15 €/m³. Les montants perçus au titre de ces redevances sont intégralement reversés à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, qui les redistribue sous forme d'aides financières aux différents acteurs de l'eau, pour des opérations de préservation de la ressource en qualité et en quantité.

2 – Coefficients de charge

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil métropolitain a voté la suppression du coefficient de dégressivité et son remplacement par le coefficient de charge polluante.

Le coefficient de charge polluante (C_{cp}) est composé d'une part fixe liée à la collecte des eaux usées et d'une part variable liée au traitement et à la qualité du rejet de l'effluent non domestique.

Le coefficient de charge permet de faire correspondre les frais réels de fonctionnement des installations avec la qualité de l'effluent rejeté. A titre indicatif, l'énergie électrique est sensiblement proportionnelle aux volumes rejetés (pompage), les paramètres Matières en suspension (MeS) et Phosphore (Pt) influent sur la production de boues à évacuer, la Demande Chimique en Oxygène (DCO) et l'azote totale (Nt) influent sur les temps d'aération à la station d'épuration et donc l'énergie électrique et l'usure du matériel. Par ailleurs, les investissements sont nécessaires dès le premier mètre cube rejeté.

Ce coefficient est de 1 lorsque les caractéristiques de l'effluent sont comparables à un effluent urbain classique, il peut être inférieur à 1 lorsqu'il est dilué et supérieur à 1 lorsqu'il est concentré.

Il est donc proposé de maintenir ce dispositif et de calculer le coefficient à partir de la formule suivante :

$$C_{CP} = 0,20 + 0,80 \left(0,4 \frac{DCO_i}{DCO_{Réf.}} + 0,25 \frac{MES_i}{MES_{Réf.}} + 0,25 \frac{NTK_i}{NTK_{Réf.}} + 0,1 \frac{Pt_i}{Pt_{Réf.}} \right)$$

Avec :

- C_{CP} : Coefficient de charge polluante
- DCO_i : Moyenne de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) rejeté par l'établissement en mg/L
- $DCO_{Réf.}$: DCO de référence, égale à 875 mg/L*
- MES_i : Moyenne de la concentration en Matières en Suspensions (MeS) rejeté par l'établissement en mg/L
- $MES_{Réf.}$: MES de référence, égale à 375 mg/L*
- NTK_i : Moyenne de l'Azote Kjeldahl (NTK) rejeté par l'établissement en mg/L
- $NTK_{Réf.}$: NTK de référence, égale à 115 mg/L*
- Pt_i : Moyenne Phosphore total (Pt) rejeté par l'établissement en mg/L
- $Pt_{Réf.}$: Pt de référence, égale à 20 mg/L*

* la valeur de référence est la moyenne entre la valeur max autorisée par le règlement du service de l'assainissement collectif en vigueur et la valeur d'une eau résiduaire urbaine "normalement concentrée" (source IRSTEA).

Le coefficient de charge de l'établissement concerné est calculé à partir de la moyenne des résultats d'autosurveillance des rejets de l'année N-1. Il se substitue aux coefficients de pollution présents dans certaines conventions spéciales de déversement.

➤ Coefficient de charge inférieur à 1 :

Conformément à l'interdiction d'appliquer un tarif dégressif aux collectivités pour lesquelles le prélèvement en eau se situe dans le périmètre d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au sens de l'article L.2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales et ce, dès que ce prélèvement est supérieur à 30% dans une nappe sensible, seuls les usagers non-domestiques des **communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours pourront bénéficier d'une diminution de la redevance correspondant à une éventuelle dilution des effluents.**

Ainsi, certains usagers ne peuvent pas bénéficier de la dégressivité :

- Tous les usagers domestiques (y compris collectifs de grande taille),
- Tous les usagers domestiques et non domestiques de l'ensemble des communes dont le prélèvement de l'eau potable est réalisé en ZRE ou que le prélèvement d'eau dans une nappe sensible (au sens des ZRE) dépasse 30 % des prélèvements totaux,

- Tous les usagers domestiques et non domestiques dont la consommation annuelle est inférieure à 20.000 m³/an,
- Les usagers des communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours dont les prélèvements pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau d'assainissement collectif sont réalisés dans la nappe du Cénomaniens par leur propre forage.

Champ d'application du coefficient de charge :

Le coefficient de charge polluante inférieur à 1 est appliqué à partir du 20.001^e mètre cube.

La redevance assainissement applicable aux établissements éligibles au coefficient de charge polluante et à jour de leurs applications spécifiées dans la convention spéciale de déversement, est facturée par le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$Redevance = 1,18 \times (20\ 000 + C_{CP} \times (Volume\ rejeté - 20\ 000))$$

➤ Coefficient de charge supérieur à 1 :

Le coefficient de charge supérieur à 1 peut être appliqué aux usagers non domestiques qui ont obtenu l'autorisation via une convention spéciale de déversement, de rejeter au réseau d'eaux usées un effluent plus chargé qu'une eau usée domestique.

Le coefficient de charge polluante supérieur à 1 est appliqué dès le premier mètre cube.

La redevance assainissement des établissements concernés se verra facturer le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$Redevance = 1,18 \times C_{cp}$$

3 – Redevance Assainissement – Majoration

Conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique, en cas de raccordement non conforme, d'obstacles mis à l'accomplissement des missions de contrôle des agents de la Métropole et plus généralement de non-respect des obligations définies aux articles L1331-1 à L1331-7-1 du Code de la santé publique, l'utilisateur est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public de l'assainissement si son immeuble avait été raccordé, et qui peut être majorée dans la limite de 400%.

Pour 2022, il est proposé de conserver le taux de majoration à 100%.

4 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 28 juin 2012, a institué, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ainsi qu'une Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC "assimilés domestiques").

Les conditions d'application et les tarifs de la PFAC ont été fixés selon les modalités de calcul suivantes :

- PFAC

	Tarifs 2021 HT	Proposition de tarifs pour 2022 HT *
Habitation individuelle et immeuble collectif : - si inférieur ou égal à 100 m ² de surface de plancher - par m ² de surface de plancher supplémentaire	600 euros 6 euros du m ²	600 euros 6 euros du m ²
Extension de bâtiment existant supérieure à 40 m² : Cette participation ne s'applique pas aux maisons individuelles non transformées en collectif.	6,00 euros par m ² de surface de plancher de l'extension.	6,00 euros par m ² de surface de plancher de l'extension.

* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2022.

- PFAC "assimilés domestiques"

	Tarifs 2021	Proposition de tarifs pour 2022
si inférieur ou égal à 100 m ² de surface de plancher	600 euros	600 euros
par m ² de surface de plancher supplémentaire	6 euros du m ²	6 euros du m ²
Au-delà de 150 m ² un tarif dégressif sera appliqué selon le barème suivant, avec un coefficient : - pour une surface comprise entre 150 m ² et 400 m ² : - pour une surface supérieure à 400 m ² :	0,6 0,5	0,6 0,5

5 - Contrôle des travaux de raccordement intérieurs

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 22 décembre 2010, a décidé la mise en place d'une prestation de contrôle des travaux de raccordement intérieur lors de la vente d'un bien et en a défini les conditions techniques et financières de réalisation. Les prestations ont fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire, dans sa séance du 15 décembre 2014.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Métropolitain a étendu la prestation à toute demande de contrôle, hors transaction immobilière.

Il est proposé pour l'exercice 2022 d'appliquer les tarifs suivants :

Type d'installation à contrôler	Tarifs 2021 (Euros HT)	Tarifs 2022 (Euros HT)
Prestation pour une réponse administrative simple sans déplacement	35	35
Maison individuelle	105	105
Immeuble <ul style="list-style-type: none"> - Appartement - Parties communes 	65 40	65 40
Commerce ou activité autre qu'industrielle	140	140
Installation industrielle	210	420

6 - Vente d'air comprimé

Tours Métropole Val de Loire fournit ponctuellement au Centre Hospitalier Régional Bretonneau, une quantité d'air comprimé nécessaire au fonctionnement des postes de relèvement de l'établissement.

Il est proposé de maintenir le prix du m³ d'air comprimé pour l'année 2022 à 0,102 euro.

7 – Traitement des matières de vidange

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 19 décembre 2007, a défini les conditions techniques et financières de réception des matières de vidanges à la station d'épuration des eaux usées de la Grange David.

Les prestations ont fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire dans sa séance du 16 décembre 2009.

Il est proposé de maintenir le prix de la tonne de matières de vidanges pour l'année 2022 à 13 euros.

8 – Traitement des graisses

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 16 décembre 2009, a fixé pour l'année 2010, le tarif du traitement des graisses à 74,00 euros la tonne. Il est proposé de reconduire cette tarification pour l'exercice 2022.

9 - Interventions en régie

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 16 décembre 2009, a adopté une tarification horaire inhérente aux interventions réalisées par les agents du service chez les usagers responsables de dysfonctionnements (obstructions, casses et pollutions accidentelles).

Il est proposé pour l'exercice 2022, la tarification suivante :

Prestations	Tarifs 2021 (Euros HT)	Proposition de tarifs pour 2022 (Euros HT)
Intervention d'1 agent	22,50 / heure	22,50 / heure
Intervention de 2 agents avec un hydrocureur	82,00 / heure	82,00 / heure
Tarif en dehors des heures de service	Majoration de 100 %	Majoration de 100 %

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la santé publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 29 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 24 novembre 2021,

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de base de la redevance assainissement hors taxes sur le territoire des communes de la métropole, comme ci-après :

Communes	Tarifs 2022 (Euros HT)
Ballan-Miré	1,1800
Chanceaux-sur-Choisille (hors Langennerie)	1,1800
Chanceaux-sur-Choisille(secteur Langennerie)	1,1800
Berthenay	1,1800
Chambray-lès-Tours	1,1800
Druye	1,1800
Fondettes	1,1800
Joué-lès-Tours	1,1800
La Membrolle-sur-Choisille	1,1800
La Riche	1,1800
Luynes	1,1800
Mettray	1,1800
Notre-Dame-d'Oé	1,1800
Parçay-Meslay	1,1800
Rochechouart	1,1800
Saint-Avertin	1,1800

Saint-Cyr-sur-Loire	1,1800
Saint-Etienne-de-Chigny	1,1800
Saint-Genouph	1,1800
Saint-Pierre-des-Corps	1,1800
Savonnières	1,1800
Tours	1,1800
Villandry	1,1800

- **FIXE** comme suit les coefficients de charge polluante :

$$C_{CP} = 0,20 + 0,80 \left(0,4 \frac{DCO_i}{DCO_{Réf.}} + 0,25 \frac{MES_i}{MES_{Réf.}} + 0,25 \frac{NTK_i}{NTK_{Réf.}} + 0,1 \frac{Pt_i}{Pt_{Réf.}} \right)$$

Avec :

- C_{CP} : Coefficient de charge polluante
- DCO_i : Moyenne de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) rejeté par l'établissement en mg/L
- $DCO_{Réf.}$: DCO de référence, égale à 875 mg/L*
- MES_i : Moyenne de la concentration en Matières en Suspensions (MeS) rejeté par l'établissement en mg/L
- $MES_{Réf.}$: MES de référence, égale à 375 mg/L*
- NTK_i : Moyenne de l'Azote Kjeldahl (NTK) rejeté par l'établissement en mg/L
- $NTK_{Réf.}$: NTK de référence, égale à 115 mg/L*
- Pt_i : Moyenne Phosphore total (Pt) rejeté par l'établissement en mg/L
- $Pt_{Réf.}$: Pt de référence, égale à 20 mg/L*

Le coefficient de charge de l'établissement concerné sera calculé à partir de la moyenne des résultats d'autosurveillance des rejets de l'année N-1. Il se substitue aux coefficients de pollution présents dans certaines conventions spéciales de déversement.

➤ **Pour un coefficient inférieur à 1**

Applicable aux seuls abonnés / établissements réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- rejet non domestique,
- volume rejeté supérieur à 20.000 m³,
- dont la ressource en eau est :
 - Issue du réseau d'eau potable des communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire ou Tours,
 - ou lorsque l'eau est puisée par ses propres moyens, la ressource ne doit pas être supérieure à 30% issue d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

La redevance assainissement applicable aux établissements éligibles au coefficient de charge polluante et à jour de leurs applications spécifiées dans la convention spéciale de déversement, est facturée par le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$Redevance = 1,18 \times (20\ 000 + C_{CP} \times (Volume\ rejeté - 20\ 000))$$

➤ **Pour un coefficient supérieur à 1**

Applicable aux usagers non domestiques qui ont obtenu l'autorisation via une convention spéciale de déversement, de rejeter au réseau d'eaux usées un effluent plus chargé qu'une eau usée domestique.

Le coefficient de charge polluante supérieur à 1 est appliqué dès le 1er mètre cube.

La redevance assainissement des établissements concernés est facturée par le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$\text{Redevance} = 1,18 \times \text{Ccp}$$

- **FIXE** les tarifs de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques » selon les modalités de calcul suivantes :

- PFAC :

	Proposition de tarifs pour 2022 *
Habitation individuelle et immeuble collectif : - si inférieur ou égal à 100 m ² de surface de plancher - par m ² de surface de plancher supplémentaire	600 euros 6 euros du m ²
Extension de bâtiment existant supérieure à 40 m² : Cette participation ne s'applique pas aux maisons individuelles non transformées en collectif.	6 euros par m ² de surface de plancher de l'extension.

* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2022.

- PFAC "assimilés domestiques"

	Proposition de tarifs pour 2022
si inférieur ou égal à 100 m ² de surface de plancher	600 euros
par m ² de surface de plancher supplémentaire	6 euros du m ²
Au-delà de 150 m ² un tarif dégressif sera appliqué selon le barème suivant, avec un coefficient : - pour une surface comprise entre 150 m ² et 400 m ² :	0,6

- pour une surface supérieure à 400 m ² :	0,5
--	-----

- **FIXE** le tarif de la prestation de contrôle des travaux de raccordement des habitations aux réseaux de la manière suivante :

Type d'installation à contrôler	Tarifs 2022 (Euros HT)
Prestation pour une réponse administrative simple sans déplacement	35
Maison individuelle	105
Immeuble	
– Appartement	65
– Parties communes	40
Commerce ou activité autre qu'industrielle	140
Installation industrielle	420

- **FIXE** le tarif du m³ d'air comprimé fourni au Centre Hospitalier Régional Bretonneau à 0.102 Euro.

- **FIXE** le tarif du traitement des matières de vidange à 13 Euros la tonne,

- **FIXE** le tarif du traitement des graisses extérieures à 74 Euros la tonne,

- **FIXE** le tarif horaire des interventions effectuées en régie, comme suit :

Prestations	Proposition de tarifs pour 2022
Intervention d'1 agent	22,50 / heure
Intervention de 2 agents avec un hydrocureur	82,00 / heure
Tarif en dehors des heures de service	Majoration de 100 %

- **DIT QUE** ces tarifs hors taxes, auxquels il convient d'appliquer le taux de TVA en vigueur sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/41- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS 2022 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 21 décembre 2005 a décidé la création du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et fixé les tarifs des contrôles qui découlent de sa mission.

Le SPANC de la métropole assure également, depuis 2009, le contrôle périodique du fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectifs, selon les fréquences définies dans le règlement d'assainissement non collectif.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de toute transaction immobilière, le service réalise le diagnostic des installations d'assainissement non collectif. Dans le cas d'une attestation de contrôle de moins de trois ans, la prestation se limite à une réponse administrative simple. En l'absence d'attestation de contrôle datant de moins de trois ans, un diagnostic initial ou un contrôle de fonctionnement est diligentié et assuré par le SPANC.

L'ensemble de ces contrôles a fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire, dans sa séance du 15 décembre 2014.

A titre indicatif, en 2019 (année pleine non impactée par le COVID) le nombre de contrôles s'élevait à :

Contrôle de conception	105
Contrôle de réalisation	98
Diagnostic initial	5
Contrôle de fonctionnement	319
Contrôle pour transaction immobilière	94

Fin 2018, l'arrêt de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le contrôle des installations neuves et réhabilitées (d'un montant de 10 200 € en 2018) a entraîné une perte de recettes qui ne peut être compensée que par un ajustement des tarifs. Cet ajustement, débuté en 2021 est proposé de manière progressive jusqu'en 2023.

En conséquence, il est proposé pour l'exercice 2022 :

- d'appliquer les tarifs suivants :

Types de contrôles	Tarifs 2021 (€HT)	Tarifs 2022 (€HT)
Ouvrages neufs ou réhabilités :		
Contrôle de conception	120,00	155,00
Contrôle de réalisation	120,00	135,00
Contre-visite si contrôle de réalisation non conforme	60,00	70,00
Ouvrages existants :		
Diagnostic initial	160,00	180,00
Contrôle de fonctionnement	110,00	125,00
Cas des transactions immobilières :		
➤ Réponse simple (si attestation de contrôle < 3 ans)	35,00	35,00
➤ Contrôle de fonctionnement (si attestation de contrôle > 3 ans)	125,00	135,00

- de continuer d'appliquer conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique, une majoration de 100% (cette majoration peut être portée jusqu'à 400% depuis le 25/08/2021) des tarifs, en cas :
 - o d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (les conditions d'application étant définies dans le Règlement d'assainissement non collectif).
 - o de non mise en conformité dans un délai de 4 ans suivant un avis non conforme du SPANC ou dans un délai d'un an après l'acte de vente authentique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1331-1-1 à L1331-11-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 29 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 24 novembre 2021,

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des contrôles effectués par le S.P.A.N.C de Tours Métropole Val de Loire comme suit :

Types de contrôles	Tarifs 2022 (€HT)
Ouvrages neufs ou réhabilités :	
Contrôle de conception	155,00
Contrôle de réalisation	135,00
Contre-visite si contrôle de réalisation non conforme	70,00
Ouvrages existants :	
Diagnostic initial	180,00
Contrôle de fonctionnement	125,00
Cas des transactions immobilières :	
➤ Réponse simple (si attestation de contrôle < 3 ans)	35,00
➤ Contrôle de fonctionnement (si attestation de contrôle > 3 ans)	135,00

- **FIXE** conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique, une majoration de 100% des tarifs en cas :

- d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (défini à l'article 30 du Règlement d'assainissement non collectif),
- de non mise en conformité dans un délai de 4 ans suivant un avis non conforme du SPANC ou dans un délai d'un an après l'acte de vente authentique.

- **DIT** que ces tarifs hors taxes, auxquels il convient d'ajouter le taux de TVA en vigueur, sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/42- CYCLE DE L'EAU - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DEPLACEMENTS MODIFICATIONS ET PROTECTIONS DES RESEAUX TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - 2EME LIGNE DE TRAMWAY ET SES COMPOSANTES

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a délégué la maîtrise d’ouvrage de la réalisation de la 2^{ème} ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de la Métropole Tourangelle au Groupement TRANSAMO-SET.

Ces travaux nécessitent qu’il soit procédé au déplacement, à la modification ou à la protection d’une partie des différents réseaux et branchements publics que gère Tours Métropole Val de Loire.

Les incidences liées aux travaux de réaménagement de l’espace public directement induits par le projet rendent donc nécessaire la signature de conventions avec les différents gestionnaires dont Tours Métropole Val de Loire fait partie.

Dans ce cadre, il est proposé d’établir une convention entre le groupement TRANSAMO-SET, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical du 2 septembre 2021, et Tours Métropole Val de Loire pour définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des études et travaux de déplacement, de modification et de protection desdits réseaux exploités.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage déléguée pour la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de l’agglomération tourangelle au groupement TRANSAMO (mandataire) – La SET (co-traitant) notifié le 19 février 2021.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine du 2 septembre 2021,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 29 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 24 novembre 2021,

- **APPROUVE** les termes de la convention relative aux déplacements, modifications et protections des réseaux dans le cadre de la deuxième ligne de tramway de la métropole tourangelle et ses composantes entre Tours Métropole Val de Loire et TRANSAMO-SET,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/43- FOURRIERE ANIMALE - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GESTION DU SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LES COMMUNES DE LARCAY ET VERETZ

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime, « Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Tours Métropole Val de Loire assure la gestion d'un service commun de fourrière animale mise à disposition de toutes ses communes membres adhérentes au service commun, et des communes de Veretz et Larçay situées en dehors du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, une convention a été établie avec la commune de Veretz d'une part et avec la commune de Larçay d'autre part, afin d'établir les conditions administratives et financières pour la gestion d'un service de fourrière animale en application des dispositions combinées des articles L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT.

Les conventions initiales ont été conclues pour une durée de 4 ans prorogables une fois pour une durée d'un an. Les conventions arrivant à leur terme le 31 décembre 2021, il est proposé le renouvellement des conventions par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.211-21, L.211-24 à L.211-26 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le règlement intérieur de la fourrière animale adopté par le conseil communautaire en date du 2 mai 2016,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 24 novembre 2021,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention entre la métropole et la commune de Veretz et de l'avenant à la convention la métropole et la commune de Larçay prorogeant la durée desdites conventions jusqu'au 31 décembre 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou madame la Vice-présidente Déléguée à signer lesdits avenants ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/44- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES CAMPINGS METROPOLITAINS DE SAINT-AVERTIN ET DE SAVONNIERES - RAPPORT 2020

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 24 mai 2012, la Communauté d'agglomération a approuvé l'attribution des délégations de service public relatives à l'exploitation des campings de Saint-Avertin et de Savonnières à la société Espace Récréa. Ces conventions de délégation de service public ont fait l'objet de modifications par voie d'avenants quant à leurs modalités financières et à leur durée par délibération du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2016.

Selon les termes de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse détaillée du service correspondant à cette période. Dans ce cadre, des éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'exploitation sont communiqués.

L'article L.1441-10 du CGCT prévoit par ailleurs la présentation au Conseil métropolitain de ce rapport annuel afin qu'il en prenne acte.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public des campings métropolitains pour l'année 2020, dont les caractéristiques sont les suivantes.

1) Une fréquentation des campings impactée par la crise du covid 19

La fréquentation baisse dans les deux sites du fait des périodes de fermeture administrative et de l'absence des clientèles étrangères habituelles.

a) Camping de Tours Val de Loire

Avec 192 jours d'ouverture en 2020 contre 318 jours habituellement, le camping de Saint-Avertin enregistre une baisse de nuitées de 58 % par rapport à 2019 : 10 217 nuitées réalisées contre 24 551 l'année précédente.

Les touristes étrangers ne représentent plus que 23 % des clients accueillis contre 50 % en 2019. La clientèle française prend le pas avec une fréquentation locale venue d'Indre-et-Loire, de Loire Atlantique et de Paris.

b) Camping de La Confluence

A Savonnières, le camping comptabilise 4924 nuitées au lieu de 6976 en 2019, soit une baisse de 30 %. Le camping totalise 87 jours d'ouverture en 2020 (du 3 juillet au 27 septembre) contre 157 jours en 2019. La clientèle française de proximité est prépondérante, venue de Loire-Atlantique, d'Indre-et-Loire, du Maine-et-Loire et de Paris ; beaucoup découvrent l'itinéraire de La Loire à Vélo. Les touristes étrangers représentent 13 % de la fréquentation contre 39 % l'année précédente.

Cependant, le camping a vu sa labellisation « Accueil Vélo » renouvelée pour trois ans et l'installation de 5 nouvelles unités locatives a permis de renforcer l'offre du site.

2) Une baisse du chiffre d'affaires des deux campings

A Saint-Avertin (Tours Val de Loire), la chute du chiffre d'affaires est de 56 %, essentiellement du fait de la perte des clientèles étrangères qui représentent habituellement la moitié de sa fréquentation mais aussi du fait des périodes de fermeture au printemps puis à l'automne. Avec un chiffre d'affaires de 149 936 € TTC, l'année 2020 marque un retour au niveau de 2014.

A Savonnières (La Confluence), le chiffre d'affaires baisse de 26 % à 64 671 € TTC, soit un niveau comparable à celui de 2016 (année de crues). Pour mémoire, l'année « record » à ce jour reste 2018 avec 92 962 € TTC.

Aussi, les résultats sont en-deçà des dispositions contractuelles (objectif de 11 681 nuitées à Savonnières et de 18 508 nuitées à Saint-Avertin). Il est précisé que les objectifs de fréquentation ont été revus à la baisse par voie d'avenants en 2016. A noter que ces nouveaux objectifs ont été atteints et dépassés sur les exercices 2017, 2018 et 2019 uniquement pour Saint-Avertin.

Pour mémoire, la redevance comprend une part fixe de 4 000 € par an à Savonnières et une part variable, équivalent à 1 € par nuitée au-delà de 5 000 nuitées ; ce seuil n'est pas atteint en 2020 et seule la part fixe est due.

A Saint-Avertin, la part fixe est de 6 000 € par an et la part variable équivaut à 1 € par nuitée au-delà de 8 500 nuitées. Avec 10 217 nuitées réalisées, la part variable à percevoir est de 1 717 €, soit un total de redevance de 7 717 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 08 juin 2021,

- **PREND ACTE** des rapports relatifs aux délégations de service public des campings métropolitains de Saint-Avertin et de Savonnières pour l'année 2020.

- **PRECISE QUE** dans le cadre de la crise sanitaire ayant impacté l'exploitation des deux campings Récréa a sollicité Tours Métropole pour une éventuelle indemnisation basée sur des informations en attente de transmission et de validation.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/45- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN - RAPPORT 2020

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 26 juin 2017, la gestion de l'office de tourisme a été confiée à la SPL Tours Val de Loire Tourisme par convention de délégation de service public.

Selon les termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public pour l'année précédente ainsi qu'une analyse de la qualité du service correspondant à cette période.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public de l'office de tourisme pour l'année 2020.

Les éléments relatifs à l'activité :

La crise sanitaire a eu de fortes répercussions sur le secteur touristique et sur l'activité commerciale de la SPL Tours Val de Loire Tourisme.

Le chiffre d'affaires enregistre une baisse de 79 % en 2020 (400 000 €) par rapport à 2019 (1 942 000 €). Le bureau des congrès et le service réceptif ont vu leur chiffre d'affaires baisser respectivement de 92 % et de 86 % par rapport à l'année précédente (absence de groupes et de clients étrangers).

La mission d'accueil et d'information a été impactée par la fermeture des locaux au public lors des deux confinements (-53 % de visiteurs) :

- à Tours, fermeture du 16 mars au 29 mai puis du 30 octobre au 30 novembre,
- à Villandry, période d'ouverture resserrée du 6 juin au 30 septembre,
- à Luynes, période d'ouverture réduite du 1^{er} juillet au 12 septembre,
- à Rochecorbon, ouverture limitée et accueil temporaire dans les anciens locaux de Naviloire.

Au total, 17 270 visiteurs ont été renseignés en 2020 contre 33 547 en 2019 tous points d'accueil confondus.

L'office de tourisme a été classé en catégorie II par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2020 et poursuit sa démarche en vue de l'obtention de la marque nationale « Qualité Tourisme ».

De nombreuses actions ont été menées pour préparer la reprise : développement des offres de tourisme vert et durable, magazine de destination « Goût de Tours », amplification de la stratégie de promotion digitale, prospection soutenue du bureau des congrès, réagencement de la boutique du siège, préparation d'un « pass touristique » ...

Les éléments relatifs à la gestion de la structure :

Pour l'année 2020, la participation financière de la Métropole à l'office de tourisme s'élève à 1 727 550 €. De plus, une participation supplémentaire de 140 000 € est allouée à l'office pour la prise en charge du plan de communication touristique métropolitain, soit un total de 1 867 550 € versé.

Le résultat est positif à 74 000 € (9 000 € en 2019), du fait des différents dispositifs d'aides actionnés : mise en activité partielle d'une partie du personnel, fonds de solidarité de 33 000 € sur la période d'octobre à décembre.

Au 31 décembre 2020, l'office de tourisme emploie 28 équivalents temps plein.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 08 juin 2021,

- PREND ACTE du rapport relatif à la délégation de service public de l'office de tourisme métropolitain pour l'année 2020.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/46- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - RAPPORT 2020 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

La métropole étant actionnaire à 54,55 % de la société publique locale (SPL) Tours Val de Loire Tourisme, le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport 2020 du représentant de la métropole au sein du conseil d'administration de la SPL dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

Les principaux éléments de ce rapport vous sont présentés ci-après.

1) Missions et bilan d'activité 2020

En cohérence avec le schéma de développement touristique métropolitain pour la période 2017-2022, une nouvelle convention de délégation de service public a pris effet le 1^{er} août 2017 entre Tours Métropole Val de Loire et l'office de tourisme pour une durée de cinq ans.

Pour mémoire, les principales missions confiées au délégataire sont :

- une mission d'accueil et d'information,
- la promotion et la communication touristique de la destination,
- la commercialisation de produits et de prestations de services touristiques,
- des actions de partenariat avec les acteurs publics et privés,
- la participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique de la Métropole.

De plus, pour exercer ces missions, la SPL Tours Val de Loire Tourisme est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours (Atout

France), accréditée pour le contrôle des meublées de tourisme et enregistrée comme prestataire de formation.

En 2020, le chiffre d'affaires de la SPL a été fortement impacté par la crise sanitaire avec une baisse de -80% par rapport à 2019 (1 942 000 €, le plus élevé depuis la création de la SPL) et n'atteint que 400 000 €.

Compte tenu des périodes de confinement, l'office de tourisme a été ouvert au public 257 jours au lieu de 363 jours habituellement sur l'année.

2) Gouvernance et relations financières avec Tours Métropole Val de Loire

La participation de la Métropole au capital social de la SPL est de 180 000 € (soit 54,55 % des parts sociales), aux côtés de la Ville de Tours (18,8 %), du Conseil départemental d'Indre-et-Loire (18,8 %) et du syndicat mixte Mission Loire (9,09 %).

La SPL perçoit une compensation forfaitaire de la Métropole au titre de ses missions de service public administratif. En 2020, le montant de la participation versée par Tours Métropole à la SPL s'élève à 1 867 550 € (dont 140 000 € au titre du plan de communication touristique).

Dans le contexte sanitaire, Tours Val de Loire Tourisme a actionné et bénéficié des aides de l'Etat suivantes :

- fonds de solidarité 33 000 €,
- exonération de charges sociales : 66 000 €,
- aide au paiement de charges sociales : 59 000 €,
- recours à l'activité partielle d'avril à décembre 2020 : 55 000 €,
- gain charges sociales / activité partielle : 20 000 €.

Malgré la baisse de 80 % de son chiffre d'affaires consécutive à la pandémie, ces aides permettent de clore l'exercice 2020 de la SPL avec un excédent de 74 000 € (contre 9 000 € en 2019). De plus, les achats ont baissé de 80 %, les frais de personnel de 23 %.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 13 décembre 2021,

- **APPROUVE** le rapport 2020 du représentant de la Métropole au conseil d'administration de la SPL Tours Val de Loire Tourisme.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/47- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - APPROBATION DE LA GRILLE DES TARIFS DES PRESTATIONS COMMERCIALISEES PAR L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN POUR 2022

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article 11 de la convention de délégation de service public relative à la mise en œuvre et la gestion de la politique touristique métropolitaine pour la période du 1^{er} août 201 au 31 juillet 2022, Tours Métropole Val de Loire vote chaque année, avec effet différé au 1^{er} janvier de l'exercice suivant, la grille des tarifs des prestations commercialisées par l'office de tourisme.

Pour ce faire, l'office de tourisme propose à la métropole, avant le 30 novembre de chaque année, les tarifs de commercialisation de ses produits et d'utilisation de ses équipements. Ces tarifs doivent respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public.

La tarification proposée porte sur les produits et prestations de services suivants :

- l'accompagnement à la qualification des meublés de tourisme par le service hébergements,
- les tarifs pratiqués pour les réservations d'hébergements, d'excursions et de loisirs, la billetterie événementielle,
- les tarifs du Bureau des Congrès pour l'organisation des événements professionnels et des séminaires,
- les tarifs de présence sur le site internet de l'office de tourisme (encarts et photos),
- la location d'emplacements dans les vitrines de l'espace d'accueil de l'office de tourisme,
- les tarifs des services de guidage en Val de Loire,
- les tarifs des ventes de « packages », forfaits touristiques tout compris vendus aux professionnels du tourisme, tour-opérateurs et particuliers.

A l'instar de 2020, la crise sanitaire a fortement impacté l'activité économique et touristique en 2021. Aussi, pour favoriser la reprise de la consommation de produits touristiques, la majorité des sites, prestataires et fournisseurs n'ont

pas augmenté à ce jour leurs tarifs pour 2022. La SPL Tours Val de Loire Tourisme adopte le même positionnement.

Il est précisé que les produits « Pass Châteaux » et « Box » restent aux mêmes tarifs qu'en 2021, à l'exception des sites ayant augmenté leur prix d'entrée (+1 € pour certains châteaux, +2 € pour le Zooparc de Beauval). Le prix du « City Pass », lancé en juillet 2021 sur Tours Métropole, est également maintenu.

Il est rappelé que la rémunération de l'office de tourisme par les prestataires s'effectue via un commissionnement de 10 % HT du chiffre d'affaires réalisé par ces derniers. Cette rémunération est identique à 2021. Elle est formalisée par convention annuelle avec chaque prestataire partenaire de l'office de tourisme. Cette rémunération devait être réévaluée en 2021 mais ne le sera finalement qu'en 2022 pour amortir les conséquences économiques de la crise sanitaire sur les entreprises du secteur touristique.

Concernant les produits vendus en boutique, les tarifs sont également maintenus. Toutefois, la crise sanitaire et ses conséquences économiques entraînent une hausse des coûts des matières premières et intermédiaires (papier, carton, bois, textiles, métaux ...) sans que les fournisseurs ne soient à l'heure actuelle en mesure d'en indiquer l'ampleur. Il est donc très probable que certains produits fassent l'objet d'augmentation dans les mois à venir.

Le détail des prix pour l'année 2022 figure en annexe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 13 décembre 2021,

- **APPROUVE** pour l'année 2022 les tarifs des prestations et produits commercialisés par l'office de tourisme métropolitain dont un exemplaire est joint à la présente délibération et notamment :

- l'accompagnement à la qualification des meublés de tourisme par le service hébergements,
- les tarifs pratiqués pour les réservations d'hébergements, d'excursions et de loisirs, la billetterie événementielle,
- les tarifs du Bureau des Congrès pour l'organisation des événements professionnels et des séminaires,
- les tarifs de présence sur le site internet de l'office de tourisme (encarts et photos),
- la location d'emplacements dans les vitrines de l'espace d'accueil de l'office de tourisme,
- les tarifs des services de guidage en Val de Loire,

- les tarifs des ventes de « packages », forfaits touristiques tout compris vendus aux professionnels du tourisme, tour-opérateurs et particuliers.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/48- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - CAMPINGS METROPOLITAINS - APPROBATION DE LA TARIFICATION 2022

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 21 mai 2012, le Conseil communautaire a confié en délégation de service public la gestion des campings communautaires de Savonnières et de Saint-Avertin à la société Récréa. En application des dispositions de l'article 15-a des conventions de délégation de service public précitées, les tarifs de séjour applicables sont approuvés chaque année par le délégant.

Conformément à l'article 15-a des conventions de délégation de service public, il est précisé que la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 fait l'objet d'une augmentation conforme au taux d'indexation en vigueur avec les derniers indices connus : indice SAL (salaire, revenus et charges sociales) et indice FSD3 (indice des frais et services divers).

Depuis 2015, afin d'optimiser sa politique commerciale et de favoriser le taux de remplissage de ces deux campings, le délégataire a souhaité mettre en place une tarification différenciée en fonction des périodes d'activité (basse et haute saison). En 2022, le délégataire poursuit la modulation de la tarification en ajoutant une 4^{ème} période de « très haute saison ».

Il est précisé que les contrats de DSP des deux campings prennent fin le 31 octobre 2022.

Par ailleurs, il est rappelé que ces contrats ont fait l'objet d'avenants de transfert vers la société Onlycamp, filiale du groupe Récréa (délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2021). La société Onlycamp a ensuite fait l'objet d'une cession du groupe Récréa au groupe Huttopia au mois de juillet 2021 (délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2021).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 13 décembre 2021,

- **APPROUVE** pour l'année 2022 les tarifs du camping métropolitain de Saint-Avertin comme suit :

TARIFS 2022 - Tours Val de Loire




Ouverture du 4 février au 18 décembre 2022

EMPLACEMENTS CAMPING - A LA NUIT

Frais de dossier : 5,00€ toute l'année sauf juillet-août : 10,00€ - Pas de frais de dossier pour les forfaits RANDO/CYCLO

FORFAIT CAMPING-CAR/CARAVANE 

1 emplacement : 2 adultes + 1 camping-car ou 1 caravane avec électricité

25,30 €	26,90 €	28,10 €	28,70 €
---------	---------	---------	---------

FORFAIT RANDO/CYCLO 

1 emplacement : 2 adultes sans électricité sans véhicule motorisé

16,30 €	17,60 €	18,60 €	19,10 €
---------	---------	---------	---------

PROMOTION COURT SEJOUR*
 2 NUITS ACHETÉES = LA 3^{ÈME} NUIT À -

PROMOTION LONG SEJOUR*
 21 NUITS ACHETÉES = -10% SUR LE SÉJOUR



Adulte	5,30 €	5,70 €	5,90 €	6,10 €
Enfant de 2 à 13 ans	3,60 €	3,90 €	4,10 €	4,20 €
Enfant - de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule motorisé	3,60 €	3,90 €	4,10 €	4,20 €
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Emplacement (jusqu'à 6 personnes par empl.)	5,70 €	6,20 €	6,80 €	6,90 €
Électricité 10A (prévoir un adaptateur)	5,40 €	5,40 €	5,40 €	5,40 €
Garage mort	5,70 €	6,20 €	6,80 €	6,90 €
Garage mort connecté (avec élec.)	11,10 €	11,60 €	12,20 €	12,30 €

LOCATIONS - A LA NUIT

Frais de dossier : 14,00€ (sauf sur les locatifs 1-2 personnes : 7,00€)

Tente Bivouac 1 personne

Tente Bivouac 2 personnes

Tente Treck 2 personnes

Chalet 2 personnes tout équipé

Chalet 4 personnes tout équipé

Chalet 5 personnes tout équipé

20,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €
25,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €
28,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €
50,00 €	58,00 €	65,00 €	70,00 €
80,00 €	88,00 €	95,00 €	100,00 €
100,00 €	106,00 €	112,00 €	120,00 €

PROMOTION LOCATION**
 3 NUITS ACHETÉES = FRAIS DE DOSSIER OFFERTS hors juillet-août

Tentes Bivouac et Tentes Treck disponibles uniquement du 28/03 au 09/10

CALENDRIER TARIFAIRE

<p>Février</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr> <tr><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr> <tr><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td>28</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28							<p>Mars</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr> <tr><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr> <tr><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				<p>Avril</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td></tr> <tr><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td></tr> <tr><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td></tr> <tr><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td></tr> </table>	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30																
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																								
	1	2	3	4	5	6																																																																																																																																								
7	8	9	10	11	12	13																																																																																																																																								
14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																																								
21	22	23	24	25	26	27																																																																																																																																								
28																																																																																																																																														
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																								
	1	2	3	4	5	6																																																																																																																																								
7	8	9	10	11	12	13																																																																																																																																								
14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																																								
21	22	23	24	25	26	27																																																																																																																																								
28	29	30	31																																																																																																																																											
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																								
			1	2	3	4																																																																																																																																								
5	6	7	8	9	10	11																																																																																																																																								
12	13	14	15	16	17	18																																																																																																																																								
19	20	21	22	23	24	25																																																																																																																																								
26	27	28	29	30																																																																																																																																										
<p>Mai</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31						<p>Juin</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr> <tr><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr> <tr><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30					<p>Juillet</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																								
						1																																																																																																																																								
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																								
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																								
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																								
23	24	25	26	27	28	29																																																																																																																																								
30	31																																																																																																																																													
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																								
	1	2	3	4	5	6																																																																																																																																								
7	8	9	10	11	12	13																																																																																																																																								
14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																																								
21	22	23	24	25	26	27																																																																																																																																								
28	29	30																																																																																																																																												
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																								
						1																																																																																																																																								
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																								
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																								
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																								
23	24	25	26	27	28	29																																																																																																																																								
30	31																																																																																																																																													
<p>Août</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr> <tr><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td></tr> <tr><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td></tr> <tr><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td></tr> <tr><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					<p>Septembre</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td></tr> <tr><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td></tr> <tr><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td></tr> <tr><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td></tr> </table>	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30			<p>Octobre</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31												
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																								
1	2	3	4	5	6	7																																																																																																																																								
8	9	10	11	12	13	14																																																																																																																																								
15	16	17	18	19	20	21																																																																																																																																								
22	23	24	25	26	27	28																																																																																																																																								
29	30	31																																																																																																																																												
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																								
			1	2	3	4																																																																																																																																								
5	6	7	8	9	10	11																																																																																																																																								
12	13	14	15	16	17	18																																																																																																																																								
19	20	21	22	23	24	25																																																																																																																																								
26	27	28	29	30																																																																																																																																										
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																								
						1																																																																																																																																								
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																								
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																								
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																								
23	24	25	26	27	28	29																																																																																																																																								
30	31																																																																																																																																													
<p>Novembre</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr> <tr><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr> <tr><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30					<p>Décembre</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td></tr> <tr><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td></tr> <tr><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td></tr> <tr><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td></tr> </table>	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31																																																										
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																								
	1	2	3	4	5	6																																																																																																																																								
7	8	9	10	11	12	13																																																																																																																																								
14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																																								
21	22	23	24	25	26	27																																																																																																																																								
28	29	30																																																																																																																																												
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																								
			1	2	3	4																																																																																																																																								
5	6	7	8	9	10	11																																																																																																																																								
12	13	14	15	16	17	18																																																																																																																																								
19	20	21	22	23	24	25																																																																																																																																								
26	27	28	29	30	31																																																																																																																																									

- **APPROUVE** pour l'année 2022 les tarifs du camping métropolitain de Savonnières comme suit :

TARIFS 2022 - La Confluence

Ouverture du 29 avril au 2 octobre 2022



EMPLACEMENTS CAMPING - A LA NUIT

Frais de dossier : 5,00€ toute l'année sauf juillet-août : 10,00€ - Pas de frais de dossier pour les forfaits RANDO/CYCLO

FORFAIT CAMPING-CAR/CARAVANE 	23,80 €	24,50 €	25,50 €	26,20 €
1 emplacement : 2 adultes + 1 camping-car ou 1 caravane avec électricité				
FORFAIT RANDO/CYCLO 	15,80 €	16,40 €	17,20 €	17,70 €
1 emplacement : 2 adultes sans électricité sans véhicule motorisé				

Adulte	5,20 €	5,30 €	5,60 €	5,80 €
Enfant de 2 à 13 ans	3,40 €	3,50 €	3,60 €	3,70 €
Enfant - de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule motorisé	2,60 €	2,70 €	2,90 €	3,10 €
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Emplacement (jusqu'à 6 personnes par empl.)	5,40 €	5,80 €	6,00 €	6,10 €
Electricité 10A (prévoir un adaptateur)	5,40 €	5,40 €	5,40 €	5,40 €
Garage mort	5,40 €	5,80 €	6,00 €	6,10 €
Garage mort connecté (avec élec.)	10,80 €	11,20 €	11,40 €	11,50 €

PROMOTION COURT SEJOUR*
 2 NUITS ACHETÉES = LA 3^{ÈME} NUIT À -

PROMOTION LONG SEJOUR*
 21 NUITS ACHETÉES = -10% SUR LE SÉJOUR



LOCATIONS - A LA NUIT

Frais de dossier : 14,00€ (sauf sur les locatifs 1-2 personnes : 7,00€)

Tente Bivouac 1 personne	18,00 €	20,00 €	24,00 €	26,00 €
Tente Bivouac 2 personnes	22,00 €	24,00 €	28,00 €	32,00 €
Tente Trek 2 personnes	25,00 €	29,00 €	32,00 €	34,00 €
Pod 2 personnes	30,00 €	32,00 €	36,00 €	40,00 €
Tente Amazone 5 personnes	59,00 €	70,00 €	75,00 €	79,00 €

PROMOTION LOCATION**
 3 NUITS ACHETÉES = FRAIS DE DOSSIER OFFERTS hors juillet-août

CALENDRIER TARIFAIRE

BOSSÉ BOÛCHÉ
 PROMOTION SÉJOUR
 hors juillet-août
 hors juillet-août

Avril

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Mai

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Juin

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Juillet

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Août

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Septembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Octobre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/49- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - AVENANT N°1 DE PROLONGATION AU 30 JUIN 2022

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La région Centre-Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire ont signé une convention de partenariat économique le 9 décembre 2019 pour organiser leurs interventions respectives en matière de développement économique, touristique et agricole, conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

La durée de cette convention, conforme à la durée du SRDEII, devait prendre fin au 31 décembre 2021.

Néanmoins, en raison du report des élections régionales liées à la pandémie COVID-19, les travaux sur l'élaboration du futur SRDEII ont été décalés sur l'année 2022.

Aussi, l'avenant, joint à la présente délibération, a pour objet de prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 30 juin 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 29 novembre 2021,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la région Centre-Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire qui fixe l'échéance de ladite convention au 30 juin 2022,

- **AUTORISE** le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant et tout document s'y rapportant,

- **DIT** qu'un exemplaire de l'avenant sera annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/50- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU SITE MAME - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2020

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil Communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement du site Mame à Tours, et par délibération en date du 26 novembre 2009 en a confié les missions d'études et de réalisation à la Société d'Équipement de la Touraine (SET), dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, en vertu des dispositions de l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme.

Par avenant n°1 notifié le 21 décembre 2012, et suite aux conclusions de ladite étude, Tour(s)plus a demandé à la SET d'optimiser le site à travers le développement d'un programme mixte (équipement public, activités de commerce, tertiaire et artisanat) de 10 000 m² dans l'immeuble bâti dont 2.500 m² seront cédés à la Ville de Tours qui y installera l'École Supérieure des Beaux-Arts.

Afin de pouvoir réaliser cette mission dans les meilleures conditions, il a été nécessaire de proroger la durée de la concession de cinq années.

Par avenant n°2 notifié le 09 octobre 2014, Tour(s)plus a demandé à la SET de proposer une partie des ateliers à la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin qui était à la recherche de locaux pouvant accueillir des Ateliers de Transition Professionnelle pour les salariés concernés par la restructuration de leur site de Joué-lès-Tours.

Cette emprise d'ateliers, dont la rénovation était un préalable à toute implantation et destinée initialement à la vente, peut désormais, au-delà de cette location temporaire, faire l'objet de nouvelles locations de baux de longue durée ou le cas échéant à titre provisoires. En conséquence, la convention d'aménagement a été modifiée de façon à prendre en compte cette évolution de programme de travaux, de moyens de financement et de durée par une prorogation de la concession de douze années. Le terme de cette convention, initialement fixé au 15 décembre 2019, a été reporté au 15 décembre 2031.

Par avenant n° 3 notifié le 14 décembre 2016, Tour(s)plus demandait à la SET de faire du site Mame le lieu totem de la French Loire Valley dédié à

l'innovation et au numérique permettant d'accueillir un Fab Lab, des agences de communication, un accélérateur de start-up, un restaurant bar, ... La mise en œuvre de ce projet nécessitait d'engager des travaux de réhabilitation et d'aménagement complémentaires afin de satisfaire la demande et d'adapter le site à ses futurs usages.

En conséquence, la convention d'aménagement a été modifiée de façon à prendre en compte le nouveau programme de travaux, les conditions de transfert de propriété des volumes ainsi que les modalités de financement qui en découlent (échelonnement sur 10 ans du versement du prix, de la participation et du remboursement de l'avance).

Par avenant n°4 notifié le 06 août 2018, la SET a souhaité proposer à Tours Métropole Val de Loire une évolution de ses contrats de concession afin d'intégrer de nouvelles modalités de rémunération de l'aménageur. Ces nouvelles modalités reposent sur une diminution de moitié de la rémunération forfaitaire de liquidation et l'intégration d'une nouvelle rémunération d'intéressement représentant 30 % des économies générées au bénéfice de la collectivité à l'achèvement de l'opération.

Par avenant n°5 notifié le 28 octobre 2019, le calcul de la rémunération d'intéressement de l'aménageur, telle que défini dans l'avenant n°4, a été modifié en fixant le pourcentage de ladite rémunération lui revenant à 20 % au lieu de 30 %.

La collectivité bénéficie de cette économie par une diminution de la participation prévisionnelle du concédant ou par une augmentation du boni potentiel lui revenant et peut bénéficier, le cas échéant, de gains complémentaires à l'achèvement de l'opération. L'aménageur devient lui directement concerné par les efforts financiers de la collectivité.

Les activités opérationnelles sur 2020 ont porté sur la réalisation des études pour la conception de la cuisine « restaurateur », les travaux pour la borne d'accueil et la rétrocession du parvis à Tours Métropole Val de Loire.

L'article 18 de la convention publique d'aménagement précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L1523-3 du C.G.C.T. et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend :

- le bilan financier prévisionnel actualisé
- le plan de trésorerie actualisé
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- une note de conjoncture.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver ce compte-rendu au titre de l'exercice 2020.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 s'établit à la somme de 32.666.000 € H.T. en charges et en produits.

Les charges comprennent notamment les postes suivants :

Etudes	107.000 €
Acquisitions	6.215.000 €
Travaux	17.390.000 €
Honoraires sur travaux	2.951.000 €
Frais divers - imprévus	2.194.000 €
Rémunération opérateur (maîtrise d'ouvrage)	2.000.000 €
Frais financiers sur emprunts	1.627.000 €
Frais financiers sur court terme	42.000 €
Frais de gestion temporaire	140.000 €

Les produits comprennent notamment les postes suivants :

Cessions	30.378.000 €
Participation de Tours Métropole Val de Loire	1.951.000 €
Autres produits / loyers	337.000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 29 novembre 2021,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2020 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement du site Mame à Tours présenté par la Société d'Équipement de la Touraine ;

- **AUTORISE** le versement de la participation de Tours Métropole Val de Loire et l'émission du titre de recettes tel que prévu dans l'échéancier Mame actualisé indiqué dans le CRACL 2020,

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2020 de la Convention Publique d'Aménagement du site Mame est annexé à la présente délibération.



**PROJET DE DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021**

C 2021/12/51- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES PIERRE ET MARIE CURIE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2020.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 10 octobre 2002, la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le parc d'activités Pierre et Marie Curie à Tours et a décidé d'en confier l'aménagement à la Société d'Équipement de la Touraine (SET).

Cette opération de restructuration industrielle et urbaine a pour objet de réorganiser et de renouveler le tissu urbain au profit du développement économique et de l'emploi. Il s'agissait, d'une part, d'offrir aux entreprises installées, contraintes par la densité de leur environnement urbain, une capacité nouvelle de développement par la libération d'emprises en continuité, ou à proximité de leurs implantations d'origine, et de créer les conditions favorables à l'implantation de nouvelles entreprises susceptibles de venir enrichir le pôle de compétitivité « Sciences et Systèmes de l'Énergie Électrique », d'autre part.

En application des articles L1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, et produire un compte rendu financier comprenant notamment :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2020, à la somme de 12 846 000 € H.T. en charges et 13.758.000 € en produits.

Les charges comprennent principalement :

Etudes	156.000 €
Acquisitions	4 450 000 €

Travaux de démolition, VRD et restructuration	5 786 000 €
Honoraires sur travaux et maîtrise d'œuvre	491 000 €
Honoraires SET (maîtrise d'ouvrage)	1 288 000 €
Frais financiers/emprunts	258 000 €
Frais financiers/court terme	86 000 €
Divers	331 000 €

Les produits comprennent notamment :

Cessions de terrains	5 477 000 €
Participations	8 105 000 €
<i>dont participation de Tours Métropole Val de Loire</i>	<i>7 892 000 €</i>
<i>autres participations</i>	<i>213 000 €</i>
Produits financiers	20 000 €
Autres produits	156.000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1523-3

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 29 novembre 2021,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2020 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités Pierre et Marie Curie à Tours, présenté par la Société d'Équipement de la Touraine,

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2020 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités Pierre et Marie Curie à Tours est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/52- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - JOUE-LES-TOURS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DE LA LIODIERE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2020.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 19 février 2001, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le site d'activités de « La Liodière », situé sur le territoire de la Commune de Joué-lès-Tours.

Cette décision a eu pour conséquence de transférer à Tours Métropole Val de Loire la convention de concession d'aménagement de ce site confiée par la ville à la Société d'Equipement de la Touraine.

Le terme de cette concession est fixé au 1^{er} janvier 2027.

L'article 18 de cette convention précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Compte rendu annuel à la Collectivité relatif à l'opération d'aménagement de La liodière :

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2020, à 15 685 000 € H.T. en charges et 16 109 000 € H.T. en produits et une trésorerie de 424 000 € H.T.

Les charges comprennent les postes suivants :

Etudes	404.000 €
Acquisitions	1.091.000 €
Travaux	8.601.000 €
Honoraires sur travaux - maîtrise d'œuvre	847.000 €
Honoraire SET (maîtrise d'ouvrage)	1.836.000 €
Frais financiers	2.389.000 €
Frais divers - Imprévus	517.000 €

Les produits comprennent :

Cessions de terrains	12 693.000 €
Participations de la ville de Joué-lès-Tours	1.937.000 €
Participation de la communauté d'agglomération	1.245.000 €
Produits financiers	76.000 €
Autres produits	158.000€

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L300-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 29 novembre 2021,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2020 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités de « La Liodière » à Joué-lès-Tours, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2020 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités de « La Liodière » est annexé à la présente délibération.



**PROJET DE DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021**

C 2021/12/53- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CHAMBRAY-LES-TOURS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DE LA VRILLONNERIE SUD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2020.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 24 avril 2003, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le parc d'activités de « la Vrillonnerie Sud », situé sur le territoire de la Commune de Chambray-lès-Tours.

L'aménagement de ce parc d'activités a été confié à la Société d'Equipement de Touraine dans le cadre d'une convention publique d'aménagement conclue le 5 juin 2003 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 5 juin 2023.

Aux termes de cette convention, l'aménageur a l'obligation de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Compte rendu annuel à la Collectivité relatif à l'opération d'aménagement de La Vrillonnerie Sud :

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2020, à 9 760 000 € H.T. en charges et 10 739 000 € H.T. en produits et un excédent prévisionnel de 979 000 € H.T.

Les charges comprennent les postes suivants :

Etudes	305 000 €
Acquisitions	2 731 000 €

Travaux	3 033 000 €
Honoraires sur travaux - maîtrise d'oeuvre	316 000 €
Honoraire SET (maîtrise d'ouvrage)	1 264 000 €
Frais financiers	1 820 000 €
Frais divers - Imprévus	291 000 €

Les produits comprennent :

Cessions de terrains	9 187 000 €
Participations de la ville de Chambray-lès-Tours	125 000 €
Participation de Tours Métropole	1 400 000 €
Produits financiers	20 000 €
Autres produits	7 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'article 18 de la Convention Publique d'Aménagement en date du 19 février 2001,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 29 novembre 2021,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2020 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités de « La Vrillonnerie Sud » à CHAMBRAY-LES-TOURS, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2020 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités de « La Vrillonnerie Sud » à Chambray-lès-Tours est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/54- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FONDETTES - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2020

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 30 mars 2015, a reconnu d'intérêt communautaire la création d'un parc d'activités d'agglomération à Fondettes et, par délibération en date du 16 décembre 2015, a confié les missions d'études et de réalisation de l'opération à la Société d'Équipement de Touraine (SET), dans le cadre d'une concession d'aménagement, en vertu des dispositions de l'article L 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, et après une mise en concurrence préalable.

Par délibération en date du 21 décembre 2016, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la collectivité à la commission d'appel d'offres de la Société d'Équipement de Touraine et a approuvé l'avenant n°1 à la concession d'aménagement qui fixe les dispositions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a approuvé l'avenant n°2 à la concession afin d'intégrer les nouvelles modalités de rémunération de l'aménageur qui reposent sur une diminution de moitié de la rémunération forfaitaire de liquidation (25.000€ au lieu de 50.000€) et sur l'intégration d'une nouvelle rémunération d'intéressement représentant 30% des économies générées au bénéfice de la collectivité à l'achèvement de l'opération. Une erreur matérielle s'étant glissée dans l'avenant n°2, il a été approuvé un avenant n° 2bis, annulant et remplaçant l'avenant n°2, afin d'acter de la baisse à 25.000€ de la rémunération forfaitaire de liquidation.

Tours Métropole Val de Loire et la SET conviennent de procéder à des évolutions sur le calcul de la rémunération d'intéressement de l'aménageur par l'avenant n°3 qui fixe le pourcentage de ladite rémunération lui revenant à 20 % au lieu de 30 %.

L'article 16 de la concession précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé.
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération.
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé.
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de ce compte-rendu annuel à la collectivité au titre de l'exercice 2020.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2020, à la somme de 18.891.000 € H.T. en charges et en produits.

En conséquence, le montant de la participation de Tours Métropole Val de Loire est fixé à 875.000 €.

Les charges H.T. comprennent principalement :

Etudes	152.000 €
Charges foncières	5.545.000 €
Travaux	8.234.000 €
Honoraires sur travaux maîtrise d'œuvre	862.000 €
Honoraires Maîtrise d'ouvrage	1.949.000 €
Communication, divers et imprévus	1.428.000 €
Frais financiers	719.000 €

Les produits HT comprennent :

Cessions de terrains	17.984.000 €
Participation de Tours Métropole Val de Loire	875.000 €
Autres produits	32.000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 29 novembre 2021,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2020 de la concession d'aménagement du parc d'activités économiques à Fondettes, présenté par la Société d'Équipement de Touraine,

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2020 de la concession d'aménagement du parc d'activités économiques à Fondettes est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/55- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - LA RICHE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES SAINT-FRANCOIS - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2020.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 21 décembre 2005, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le parc d'activités « Saint-François » situé sur le territoire de la Commune de La Riche et en a confié les missions d'études et de réalisation à la Société d'Équipement de la Touraine, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, en vertu des dispositions de l'article L 300 - 4 du Code de l'urbanisme.

Par avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement, le terme de cette concession est fixé au 13 mars 2023.

L'article 18 de cette convention précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

La présente délibération a notamment pour objet de prendre acte de ce compte rendu annuel à la collectivité au titre de l'exercice 2020.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 2.505.000 € H.T. en charges et 2 505 000 € H.T. en produits.

Les charges comprennent notamment les postes suivants :

Etudes	39.000 €
Acquisitions	606.000 €
Travaux	1.235.000 €
Honoraires sur travaux - maîtrise d'œuvre	94.000 €
Honoraire SET (maîtrise d'ouvrage)	345.000 €
Frais financiers	97.000 €
Divers	89.000 €

Les produits comprennent :

Cessions de terrains	1.953.000 €
Participation de la Communauté d'agglomération	552.000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 29 novembre 2021,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2020 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités de « Saint-François » à La Riche, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2020 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités de « Saint-François » à La Riche est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/56- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - METTRAY - CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIVE A L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES LES GAUDIÈRES - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE ANNEE 2020 ET AVENANT N°2 A LA CPA

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 25 février 2010, le Conseil communautaire de Tour(s)plus, devenue depuis Tours Métropole Val de Loire, a déclaré d'intérêt communautaire l'opération de développement et d'extension du parc d'activités « Les Gaudières », situé sur le territoire de la commune de Mettray, comprenant :

- la desserte ferroviaire du site, par la création d'une Installation Terminale Embranchée (ITE), et la viabilisation des fonciers potentiellement embranchables (10 ha environ) ;
- l'extension du parc d'activités (pour 4 ha environ), vers le sud, sur le secteur AUx entre le site actuel et la voie SNCF Tours-Vendôme.

Par délibération en date du 25 novembre 2010, le Conseil communautaire a confié la réalisation de cette opération à la Société d'Équipement de la Touraine, et approuvé la concession d'aménagement correspondante, laquelle a été signée le 16 décembre 2010, pour une durée de dix années.

L'article 16.1 de cette concession précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L1523-3 du C.G.C.T. et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé
- le plan de trésorerie actualisé
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir

Compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2020 :

Ainsi, conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2020, à la somme de 351 000 € H.T. en charges et en produits, selon le détail suivant :

CHARGES :

	Rappel bilan au 31/12/2019	Bilan actualisé au 31/12/2020
Etudes	24 000 €	49 000 €
Acquisitions	0 €	0 €
Travaux	4 000 €	4 000 €
Honoraires sur travaux	189 000 €	189 000 €
Honoraires SET	64 000 €	71 000 €
Frais divers - Imprévus	8 000 €	8 000 €
Frais financiers	31 000 €	30 000 €
Total charges	320 000 €	351 000 €

PRODUITS :

	Rappel bilan au 31/12/2019	Bilan actualisé au 31/12/2020
Cessions de terrains	0 €	0 €
Participation de Tours Métropole	320 000 €	351 000 €
Total produits	320 000 €	351 000 €

La concession arrivant à échéance au 16 décembre 2020, et l'opération n'ayant pu être menée à bien (pour diverses raisons mentionnées ci-après), Tours Métropole Val de Loire et la SET ont signé fin 2020 l'avenant n°1 prorogeant ladite concession d'une année, soit jusqu'au 16 décembre 2021, afin de pouvoir réfléchir au devenir de cette opération et de réinterroger le programme initial pour l'adapter à l'évolution du contexte.

A l'échéance prochaine de ce premier avenant, compte tenu des éléments produits par la SET quant à la redéfinition et la viabilité de l'opération, ainsi qu'aux besoins en fonciers à vocation économique exprimés de manière soutenue et récurrente sur le secteur des Gaudières, il est proposé de proroger la concession de 5 années, soit jusqu'au 16/12/2026, à travers l'avenant n°2 au traité de concession.

Rappel des principales étapes d'évolution de la concession :

Initialement (en 2010), Tour(s)plus avait demandé à la SET de vérifier l'opérationnalité de la desserte ferroviaire du site par la création d'une Installation Terminale Embranchée et la viabilisation des fonciers potentiellement embranchables. Compte tenu des coûts générés par la construction de cette ITE (largement supérieurs au premier estimatif réalisé avant l'engagement de l'opération) et au regard de l'intérêt limité pour ce projet ferroviaire (surface de terrains embranchables assez réduite), une hypothèse

d'aménagement alternative a été étudiée à partir de 2014, à la demande de la collectivité concédante.

Dès 2017, le projet d'implantation de l'Usine de Valorisation des Ordures Ménagères (UVOM) sur 8 ha a été initié puis abandonné en 2018 par Tours Métropole Val de Loire. Cette demande programmatique de la collectivité concédante a eu pour effet de geler l'opération sur une durée de deux ans.

Par ailleurs, dans le cadre d'une saisine anticipée de la DRAC, un diagnostic archéologique du site a été prescrit et réalisé en partie nord, par l'INRAP en 2010. Le rapport afférent à cette opération archéologique a été remis en février 2011.

Sur la base de ses conclusions, un arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2011 a prescrit la réalisation de fouilles préventives préalables sur une emprise de 36 536 m².

Cet arrêté a été modifié par nouvel arrêté du 16 janvier 2018 afin que Tours Métropole Val de Loire soit maître d'ouvrage desdites fouilles dans le cadre de la réalisation précitée de l'UVOM. Une consultation d'opérateurs a ainsi été initiée ; le coût de réalisation desdites fouilles a été évalué à 558 K€ HT. Le projet d'UVOM ayant été abandonné par Tours Métropole Val de Loire, ces fouilles n'ont pas été réalisées.

Ces contraintes archéologiques, constitutives d'un cas de force majeure, ainsi que les attermoiements quant à l'identité du maître d'ouvrage desdites fouilles, ont empêché l'avancement de l'opération.

Enfin, à compter de 2018 et jusqu'à fin 2020, Tours Métropole Val de Loire a demandé à l'aménageur de ne plus faire prospérer l'opération, dans l'optique de clôturer par anticipation la concession afin de poursuivre l'opération en régie, puis d'y renoncer.

Fin 2020, Tours Métropole Val de Loire a sollicité la SET afin que celle-ci examine sur l'année 2021 les conditions techniques et administratives de la reprise du projet d'aménagement.

En conséquence, la SET a élaboré une nouvelle hypothèse d'aménagement, dont le programme permettra de répondre aux besoins en fonciers à vocation économique.

Le bilan financier prévisionnel correspondant à cette hypothèse actualisée s'élève à 4 817 000 € HT, en charges et en produits, selon le détail suivant :

Charges prévisionnelles, par principaux postes de dépenses :

Etudes	451 000 €
Acquisitions	792 000 €
Travaux	2 583 000 €
Honoraires sur travaux	190 000 €
Honoraires SET	291 000 €
Frais divers - Imprévus	310 000 €
Frais financiers	201 000 €
Total charges	4 817 000 €

Produits prévisionnels, par postes de recettes :

Cessions de terrains (prix : de 50 à 70 € HT/m ²)	4 817 000 €
Participation de Tours Métropole	0 €
Total produits	4 817 000 €

A titre d'information, il est rappelé que le bilan prévisionnel initial de l'opération, en 2010, s'élevait à 6 360 000 € en charges (incluant la réalisation de l'embranchement ferroviaire) et en produits (incluant une participation d'équilibre de Tour(s)plus à hauteur de 760 000 €).

Compte tenu du temps consacré par Tours Métropole Val de Loire depuis environ 5 ans à stabiliser le programme et les modalités de réalisation de l'extension du parc d'activités, l'autorité concédante n'a pas permis à son aménageur désigné de réaliser ses missions. Au regard des délais prévisionnels non seulement de mises à jour des études déjà effectuées mais également de réalisation des travaux de viabilisation, il s'avère par conséquent légitime de proroger la concession d'aménagement de 5 ans, soit jusqu'au 16 décembre 2026.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au titre de l'exercice 2020, et d'approuver l'avenant n°2 prorogeant la concession de 5 années.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'article 16 de la Concession d'aménagement en date du 16 décembre 2010,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 29 novembre 2021,

- PREND ACTE du compte rendu annuel 2020 à la collectivité de la Concession d'aménagement relative à l'extension du parc d'activités « Les Gaudières » à Mettray, présenté par la Société d'Équipement de la Touraine, ainsi que du bilan actualisé au 31 décembre 2020, annexés à la présente délibération ;

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au traité de concession, prorogeant de 5 années la concession soit jusqu'au 16/12/2026, annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la concession.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/57- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CHANCEAUX SUR CHOISILLE ET PARCAY-MESLAY - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU CASSANTIN - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2020.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 20 octobre 2014, consécutivement à l'entrée dans la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au 1er janvier 2014 des communes de Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille, celle-ci a déclaré d'intérêt communautaire le parc d'activités du Cassantin, situé sur ces deux communes, et dont l'aménageur est la Société d'Équipement de la Touraine.

Reposant sur une assiette foncière de 73 ha, le parc dispose d'une surface cessible de 48 ha, dont 6 sont encore disponibles. Ce site bénéficie d'un environnement très favorable et propose des prestations de premier plan pour l'accueil des entreprises :

- au carrefour des autoroutes A10 et A 28,
- en façade de la RD 910 (ex N 10),
- structure de chaussée adaptée aux poids lourds,
- desserte complète par les réseaux, y compris fibre optique,
- aménagement paysager de qualité.

En application des articles L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, et produire un compte rendu financier comprenant notamment :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2020, à la somme de 20 570 000 € en charges et 23 897 000 € en produits.

Les charges comprennent principalement :

Etudes	227 000 €
Acquisitions	4 497 000 €
Travaux	10 807 000 €
Honoraires sur travaux	919 000 €
Frais divers	704 000 €
Rémunération opérateur (maîtrise d'ouvrage)	2 310 000 €
Frais financiers s/emprunts	716 000 €
Frais financiers s/court terme	390 000 €

Les produits comprennent notamment :

Cessions	19 100 000 €
Participations	1 500 000 €
Subventions	3 053 000 €
Autres produits	244 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1523-3

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 29 novembre 2021,,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2020 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités du Cassantin à Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine.

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2020 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités du Cassantin est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/58- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - NOTRE DAME D'OE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ARCHE D'OE 2 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DES VILLAGES D'ENTREPRISES N°1 ET N°2 - ANNEE 2020

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 19 décembre 2002, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le parc d'activités de « L'Arche d'Oé II » situé sur le territoire de Notre-Dame-d'Oé. Tour(s)plus en a confié les missions d'études et de réalisation à la Société d'Equipement de la Touraine (SET), dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, en vertu des dispositions de l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme. Le terme de cette convention est fixé au 20 janvier 2034.

L'article 18 de cette convention précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L1523-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier, en l'occurrence pour cette opération les comptes de résultats des villages d'entreprises du parc d'activités.

Le compte de résultat 2020 du village d'entreprises n°1 fait apparaître un montant de redevances dues au concédant de 6.091,13 €, au lieu de 5.850,71 € attendus.

La trésorerie de l'opération village d'entreprises n°1 est excédentaire à hauteur de 52.119,85 € au 31 décembre 2020.

Le compte de résultat 2020 du village d'entreprises n°2 fait apparaître un montant de participation de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 46.095,48 €, au lieu de 51.989 € attendus.

La trésorerie de l'opération village d'entreprises n°2 est excédentaire à hauteur de 333.283,95 € au 31 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 29 novembre 2021,

- **PREND ACTE** des comptes de résultats des villages d'entreprises n°1 et n°2 du parc d'activités Arche d'Oé 2 à Notre Dame d'Oé pour l'année 2020,

- **DIT** qu'un exemplaire de chaque compte de résultats est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/59- ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE TOURS

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La convention pour le financement de l'opération de restructuration et d'extension de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Tours adoptée par la délibération n° C-20-10-01-030 du Conseil Métropolitain du 1^{er} Octobre 2020 nécessite plusieurs évolutions majeures pour s'adapter au nouveau calendrier de l'opération, tel que fourni par l'Université de Tours, qui implique de modifier l'échéancier des paiements de la subvention. De même l'article 4, relatif au versement des crédits de la précédente convention, évolue de manière substantielle offrant une plus grande clarté dans la nouvelle version. Il détaille précisément les conditions de versement des crédits par la Métropole et par la Région, permettant ainsi, un contrôle plus précis de l'avancement des travaux du projet et de la consommation des crédits.

Cette situation, sur demande et après accords des différentes parties (Tours Métropole Val de Loire, Université de Tours, Région Centre-Val de Loire), conduit à l'abrogation de la délibération du 1^{er} octobre 2020 et à la réécriture de la convention et de l'article concerné.

Créée en 2002, Polytech'Tours, école d'ingénieurs intra-universitaire, fait partie du prestigieux réseau Polytech et compte aujourd'hui 1338 étudiants. Elle constitue l'unique Ecole d'Ingénieurs du territoire métropolitain. L'opération immobilière soutenue par Tours Métropole Val de Loire vise au regroupement-extension des différentes filières de formations de cette école d'ingénieurs sur un seul site dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région (CPER) 2015-2020. Elle est inscrite dans le schéma Tours Campus 2025.

Le montant total est estimé à 22 millions d'euros. Tours Métropole Val de Loire apporte 11 millions d'euros, la région Centre Val de Loire 6 millions d'Euros et l'Université de Tours 5 millions d'euros.

Cette opération d'envergure permettra à Polytech'Tours d'accéder à un rayonnement national plus important, détaillé dans le contrat d'objectifs et de

moyens établi entre l'Université et Polytech'Tours, couvrant la période 2019-2023. Les principaux objectifs de ce contrat sont :

- améliorer le fonctionnement pédagogique de Polytech' Tours,
- développer de nouvelles filières de formation (IA, Big Data, Usine 4.0),
- augmenter le nombre d'étudiants en prépa-intégrée : + 60 étudiants,
- développer la formation par l'apprentissage dans les domaines de la mécanique (+90 étudiants) et des biotechnologies (+90 étudiants),
- installer la chaire industrielle usine 4.0,
- optimiser le développement de l'ouverture à l'internationale à travers « Erasmus+ » et le programme « Exchange ».

Les travaux envisagés portent sur :

- la restructuration partielle du bâtiment Dassault 1,
- la construction d'une extension de 6 643 m².

Outre le regroupement de Polytech'Tours sur un site unique, cette opération permettra également :

- la restitution à la Ville de Tours du site Dassault 2 (4 866 m²), devenu vétuste et situé en zone inondable,
- le transfert d'une partie des formations des UFR Lettres-Langues (LL) et Arts-Sciences Humaines (ASH) actuellement implantées sur le site Fromont (2 562 m²), vers la partie du bâtiment Lesseps que libérera l'EPU (2 417 m²),
- la restitution du site Fromont (2 562 m²) au Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Aussi, il est proposé une convention de financement (jointe en annexe à la présente délibération) entre la Région, l'Université de Tours et Tours Métropole Val de Loire avec une subvention à hauteur de 11 millions d'euros pour cette dernière.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 19 octobre 2021,

- **ABROGE** la délibération n°C 20 10 01 030 en date du 1^{er} octobre 2020 portant sur la convention pour le financement de l'opération de restructuration et d'extension de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Tours,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer la nouvelle convention relative à ce projet ainsi que tout document s'y rapportant.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/60- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT - EXERCICE 2020

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Afin de permettre au délégant la vérification et le contrôle de la délégation de service public, le délégataire doit produire chaque année, en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport intégrant l'ensemble des données comptables, techniques et financières ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ce rapport est établi selon les modalités prévues à l'article R. 1411-7 du CGCT.

Ce document est examiné par la commission consultative des services publics locaux créée en application de l'article L. 1413-1 du CGCT.

Ainsi, en application de l'article 38-2 de la convention de concession du 27 juillet 2007, doivent être soumis à la collectivité :

- Un compte rendu de l'exploitation et un compte rendu financier de l'année écoulée ;
- Une analyse, par le délégataire, de l'état d'avancement des études et des travaux, des démarches entreprises pour la commercialisation du réseau métropolitain de communications électroniques, puis de la qualité du service rendu aux usagers du réseau ;
- Un rapport annuel relatif au fonctionnement du réseau ;

En 2020, Tours Métropole numérique a assuré la desserte de 1526 foyers et 1000 établissements utilisateurs sur un réseau 440 kilomètre.

L'activité commerciale du délégataire en 2020 a amorcé une baisse, d'une part, due au contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID19, et d'autre part, par l'accroissement significatif de la concurrence du déploiement du réseau FttH sur la zone AMII. Ainsi, Le déploiement FttH entraîne chez le délégataire une diminution des offres ADSL, mais les services fibres représentent la totalité de la valeur de prise de commandes créée sur 2020, avec plus de 50 opérateurs sur le réseau.

Par ailleurs, le délégataire s'est trouvé dans l'obligation de faire évoluer son réseau hertzien très haut débit, appelé WIMAX forçant la diminution de ce service :

- La bande de fréquences utilisée pour ce réseau doit être utilisée par les opérateurs de téléphonie mobile pour le déploiement de la 5G.
- Une opération de migration globale du réseau Wimax vers un réseau LTE a donc été étudiée en 2020 pour une mise en œuvre dans le courant du 1^{er} trimestre 2021.

En parallèle, la performance et l'évolutivité de l'exploitation du réseau est positive, malgré des incidents sur le réseau impactant la collecte des données sur le réseau hertzien haut débit (Wimax).

Enfin, la commercialisation l'offre « Fibre TM » facilitant l'accès à la fibre pour les TPE/PME, d'abord sur une zone expérimentale puis sur l'ensemble du territoire de la Métropole, pour réduire les coûts d'accès au réseau pour ces entreprises, s'est trouvée fortement ralentie toujours en raison de la crise sanitaire.

Ces constats portent les résultats nets pour 2020 à 896 000 € en diminution par rapport à 2019 (1 091 000 €).

Il appartient donc au conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de la délégation de service public du réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit par le délégataire pour l'exercice 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 15 juin 2021,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de service du réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit pour l'exercice 2020.

